

M. MARZAG
G. LA-MY
 ET
AVOCATS
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN

Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle 35 fr.
 Edition complète 55 fr.

Années antérieures :

Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } la ligne de 27 lettres : **90 francs**

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Ilyas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Code de procédure civile.	
Dahir du 2 avril 1952 (7 rejeb 1371) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code de procédure civile	662
P.T.T. — Perte des objets recommandés.	
Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejeb 1371) portant modification du montant des indemnités dues pour la perte des objets recommandés	663
Campagne céréalière.	
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 31 mars 1952 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre 1952.	668

TEXTES PARTICULIERS

Oujda. — Emprunt.	
Dahir du 31 mars 1952 (5 rejeb 1371) autorisant la ville d'Oujda à contracter un emprunt de vingt-deux millions de francs (22.000.000 de fr.) auprès de la caisse marocaine des retraites	664
Guenfouda. — Plan et règlement d'aménagement.	
Dahir du 2 avril 1952 (7 rejeb 1371), approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Guenfouda	664
Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie du Maroc.	
Dahir du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) reconnaissant d'utilité publique l'association dite « Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie du Maroc », dont le siège est à Casablanca	664

Pages

Salé. — Acquisition de terrains.	
Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejeb 1371) autorisant la ville de Salé à acquérir dix parcelles de terrain appartenant à des particuliers	665
Marrakech. — Délimitation de la forêt domaniale du Rzeff (canton des Iouaridèn).	
Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejeb 1371) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale du Rzeff, canton des Iouaridèn (Marrakech).....	665
Agadir. — Commission consultative de l'hôpital civil mixte.	
Arrêté résidentiel du 25 avril 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 31 mai 1943 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir.	666
Bordj-Nador. — Opérations de bornage.	
Arrêté du vice-amiral, commandant la marine au Maroc, du 8 avril 1952 portant homologation des opérations de bornage de la zone de servitudes de la batterie de défense des côtes « Lieutenant-de-Vaisseau-Laporte », sise au lieu dit « Bordj-Nador » (territoire de Safi)....	666
Ait-Abdallah (région d'Agadir). — Service postal.	
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 18 avril 1952 portant transformation d'un établissement postal	666
Meknès. — Commission municipale.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2059, du 11 avril 1952, page 556	666
Permis miniers.	
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1952	667
Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de mars 1952	672
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mars 1952	672
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois de mars 1952	673

G.L. *lm*

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mars 1952	673
Liste des permis de recherche et d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mai 1952	678

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 avril 1952 portant ouverture d'un concours commun pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes	674
--	-----

TEXTES PARTICULIERS

Secrétariat général du Protectorat.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1952 portant ouverture de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie	674
---	-----

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 4 avril 1952 ouvrant un concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompier professionnels du Maroc	674
---	-----

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté viziriel du 19 avril 1952 (24 rejev 1371) relatif à la révision de la situation de certains fonctionnaires de la direction des services de sécurité publique	675
---	-----

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances du 11 avril 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts	675
---	-----

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 avril 1952 reportant la date d'ouverture du concours direct pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc (session 1952)	676
---	-----

Direction de l'instruction publique.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 21 avril 1952 modifiant l'arrêté directorial du 15 janvier 1952 portant ouverture d'un concours professionnel pour cinq emplois d'agent technique du service de la jeunesse et des sports	676
--	-----

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 19 avril 1952 (24 rejev 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones	676
--	-----

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un haut fonctionnaire	677
Création d'emplois	677
Nominations et promotions	678
Honorariat	682

Concession de pensions, allocations et rentes viagères	682
Admission à la retraite	687
Résultats de concours et d'examens	687

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	688
École nationale d'administration : concours d'entrée du 15 septembre 1952	689
Relations commerciales entre les zones française et espagnole du Maroc	689
Avis aux importateurs	689

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 2 avril 1952 (7 rejev 1371)
modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331)
formant code de procédure civile.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code de procédure civile, tel qu'il a été modifié et complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 du dahir susvisé du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) formant code de procédure civile est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Les tribunaux de paix connaissent également, « sans appel, jusqu'à la valeur de 30.000 francs et, à charge d'appel, « à quelque valeur que la demande puisse s'élever :

« 1° Des contestations nées, à l'occasion de tout contrat de « louage de services entre les employeurs ou leurs représentants et les « employés, ouvriers, apprentis, domestiques et gens de service et, « en général, tous salariés et assimilés de l'un ou de l'autre sexe « qu'ils emploient, sans qu'il soit néanmoins dérogé aux dahirs « et arrêtés relatifs à la juridiction des conseils de prud'hommes ou « à la réparation des accidents du travail ;

« 2° Des contestations relatives au paiement des nourrices.

« Dans ces cas, les demandes sont formées, instruites et jugées « tant devant la juridiction de première instance que devant le « tribunal d'appel et la Cour de cassation, conformément aux règles « établies en matière prud'homale par les dispositions du dahir « du 16 décembre 1929 (14 rejev 1348) portant institution en zone « française de l'Empire chérifien de conseils de prud'hommes. »

Fait à Rabat, le 7 rejev 1371 (2 avril 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejeb 1371) portant modification du montant des indemnités dues pour la perte des objets recommandés.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 avril 1943 (5 rebia II 1362) portant modification du montant des indemnités dues pour la perte des objets recommandés et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont complété et modifié, notamment les arrêtés viziriels des 7 février 1949 (8 rebia II 1368) et 21 juin 1950 (5 ramadan 1369) ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 février 1952 (3 joumada II 1371) portant modification des tarifs postaux dans le régime intérieur marocain ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel du 10 avril 1943 (5 rebia II 1362) sont remplacées par les suivantes :

« *Article premier.* — Dans le régime intérieur marocain, ainsi que dans les relations franco-marocaines et intercoloniales, la perte des objets recommandés, sauf le cas de force majeure, donne droit, soit au profit de l'expéditeur, soit, à défaut ou sur la demande de celui-ci, au profit du destinataire, à une indemnité fixée comme suit : 2.000 francs pour les lettres, paquets clos, cartes postales ordinaires et cartes postales illustrées passibles du tarif général, 1.500 francs pour les autres objets. »

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 rejeb 1371 (15 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 avril 1952.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 31 mars 1952 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1952.

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales »,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que les minoteries industrielles soumises au régime du dahir

du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre dans la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1952, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Quintaux
Berkane :	
Moulins des Beni-Snassèn	17.750
Oujda :	
Société de meunerie du Maroc oriental	47.200
Djian Haïm	50.000
Touboul Maklouf	43.750
Taza :	
Établissements Mohring et C ^{ie}	53.900
Fès :	
S.E.G.M.O.F.A.	96.000
Moulins Jdrissia	148.200
Moulins Baruk	81.250
Moulins Fejjaline	17.600
Meknès :	
Moulins du Maghreb	140.600
Port-Lyautey :	
Moulins de Port-Lyautey	67.450
Souk-el-Arba :	
Minoterie Boisset	26.450
Rabat :	
Moulins Baruk	191.900
Moulins du Littoral	66.450
Casablanca :	
Moulins du Maghreb	258.050
Minoterie S. Lévy	103.200
Minoterie algérienne	174.250
Société d'exploitation de la minoterie marocaine (S.E.M.I.)	174.250
Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	132.900
Moulins d'Aïn-Chok	62.000
Moulins du Maroc	66.700
Oued-Zem :	
Minoterie de l'Atlas	57.250
Mazagan :	
Moulins de Mazagan	81.250
Safi :	
Moulins du Maghreb	88.650
Mogador :	
Minoterie Sandillon	22.050
Marrakech :	
Minoterie du Guéliz	63.350
Minoterie du Palmier	17.600
Moulins Baruk	66.450
Moulins Moulay Ali Dekkak	20.550

ART. 2. — Les usines sont approvisionnées proportionnellement aux quantités indiquées pour chaque moulin à l'article premier, compte tenu de la répartition géographique des besoins et des stocks.

Rabat, le 31 mars 1952.

SOULMAGNON.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 31 mars 1952 (5 rejeb 1371) autorisant la ville d'Oujda à contracter un emprunt de vingt-deux millions de francs (22.000.000 de fr.) auprès de la caisse marocaine des retraites.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La ville d'Oujda est autorisée, en vue de financer l'achèvement de la construction d'un immeuble à destinations principales de salle des fêtes municipale, de palais consulaire et de maison du combattant, à contracter auprès de la caisse marocaine des retraites un emprunt de vingt-deux millions de francs (22.000.000 de fr.) réalisable par tranches et remboursable en vingt-cinq annuités, avec faculté pour la ville de procéder à un remboursement anticipé suivant les modalités prévues dans un contrat qui sera approuvé par Notre Grand Vizir.

Le taux de l'intérêt est fixé à 6 % l'an.

ART. 2. — Le Gouvernement chérifien accorde sa garantie au prêt envisagé.

ART. 3. — Le service de cet emprunt sera gagé (intérêts, amortissement, et, le cas échéant, intérêts de retard) sur la part revenant à la municipalité d'Oujda sur le produit de la taxe sur les transactions, par préférence et antériorité à tous autres créanciers.

ART. 4. — Les compagnies et organismes utilisateurs des bâtiments édifiés à l'aide de l'emprunt autorisé par le présent dahir (chambres consultatives françaises et marocaines, Office des anciens combattants) verseront à la ville, vingt jours avant la date prévue pour l'échéance de chaque annuité due par la municipalité à la caisse marocaine des retraites, la part de cette annuité leur incombant, qui sera fixée par les conventions à intervenir entre ces organismes et la ville d'Oujda.

Fait à Rabat, le 5 rejeb 1371 (31 mars 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 2 avril 1952 (7 rejeb 1371) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Guenfouda.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 jourmada I 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 27 janvier 1931 (7 ramadan 1349) complétant la législation sur l'aménagement des centres et de la banlieue des villes et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 janvier 1952 (24 rebia II 1371) délimitant le périmètre urbain et la zone périphérique du centre de Guenfouda ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte à l'annexe de contrôle civil de Jerada, du 1^{er} au 31 mai 1951 inclus ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et déclarés d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement du centre de Guenfouda, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Guenfouda sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 7 rejeb 1371 (2 avril 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 avril 1952.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 5 avril 1952 (10 rejeb 1371) reconnaissant d'utilité publique l'association dite « Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie du Maroc », dont le siège est à Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 24 mai 1914 (28 jourmada II 1332) sur les associations et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le vœu émis par l'association dite « Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie du Maroc » tendant à obtenir la reconnaissance d'utilité publique ;

Vu les statuts qui ont été produits ;

Vu les résultats de l'enquête administrative à laquelle il a été procédé,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'association dite « Association des anciens du corps expéditionnaire français en Italie du Maroc » est reconnue d'utilité publique.

ART. 2. — Cette association pourra posséder les biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'accomplissement des buts qu'elle se propose et dont la valeur totale ne pourra, sans autorisation spéciale du secrétaire général du Protectorat, excéder la somme de trente millions (30.000.000) de francs.

Fait à Rabat, le 10 rejeb 1371 (5 avril 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 avril 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejab 1371)
autorisant la ville de Salé à acquérir dix parcelles de terrain appartenant à des particuliers.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;
 Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;
 Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;
 Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;
 Vu l'avis émis par la commission municipale au cours de sa séance du 17 décembre 1951 ;
 Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Salé de diverses parcelles de terrain, sises au plateau de Bettana, et telles qu'elles sont désignées au tableau ci-après :

NUMERO	PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE (en mètres carrés)	TITRE FONCIER	FIGURÉES SUR LE PLAN PAR
1	M. Bisetti René	6.973	Partie n° 11.574 et 6897.	Des hachures bleues.
2	id.	5.292	N° 751 C.R.	
3	id.	4.216	N° 800 C.R.	
4	id.	4.970	N° 7237.	
5	Si Larbi ben Saïd	15.166	Non immatriculés.	Une teinte rose.
6	id.	5.351		
		18.633		
8	M ^{me} Hadja bent Haj Abdallah ben Saïd	6.190	Non immatriculé.	Des hachures rouges.
9	Union foncière africaine	4.419	N° 12.845.	Une teinte bleue.
10	id.	5.172	T. 13.369.	

ART. 2. — Les acquisitions seront réalisées au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de trente-huit millions cent quatre-vingt-onze mille francs (38.191.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 avril 1952.

Fait à Rabat, le 20 rejab 1371 (15 avril 1952).

Le Commissaire résident général,

MOHAMED EL MOKRI.

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejab 1371) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale du Rzef, canton des Iouaridèn (Marrakech).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'État et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 octobre 1933 (23 jourmada II 1352) ordonnant la délimitation des massifs boisés de la tribu des Oultana (Marrakech-banlieue) et fixant la date d'ouverture des opérations au 15 décembre 1933 ;

Attendu :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de la forêt domaniale du Rzef, canton des Iouaridèn, telle qu'elle figure au plan annexé au procès-verbal de délimitation ; ;

3° Qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) dans le délai imparti, c'est-à-dire jusqu'au 14 janvier 1952 ;

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, le procès-verbal en date du 1^{er} mars 1950 établi par la commission spéciale prévue à l'article 2 du même dahir, déterminant les limites des immeubles en cause,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt domaniale du Rzef, canton des Iouaridèn, située sur le territoire de l'annexe de contrôle civil de Demnate (Marrakech), telles que ces opérations résultent du procès-verbal établi par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

ART. 2. — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État l'immeuble dit « Forêt domaniale du Rzef, canton des Iouaridèn », d'une superficie globale de 4.070 hectares, tel qu'il est figuré par un liseré vert sur le plan annexé au procès-verbal de délimitation et à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — Sont reconnus, aux Marocains des tribus intéressées énumérées à l'arrêté viziriel susvisé du 14 octobre 1933 (23 joumada II 1352), le droit de parcours pour les troupeaux et le droit de ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictés ultérieurement.

Fait à Rabat, le 20 reheb 1371 (15 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 avril 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 25 avril 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 31 mai 1948 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, et notamment son article 9, tel qu'il a été modifié par le dahir du 1^{er} mai 1950 ;

Vu le dahir du 20 décembre 1933 érigeant l'hôpital civil mixte d'Agadir en établissement public et réglant son organisation financière ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1948 fixant la composition de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir, modifié par l'arrêté du 19 juin 1948 ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté résidentiel susvisé du 31 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — La composition de la commission consultative de l'hôpital civil mixte d'Agadir est fixée ainsi qu'il suit :

- « Le général, chef de la région d'Agadir, président ;
- « Le chef des services municipaux et le pacha de la ville d'Agadir, vice-présidents ;
- « Le médecin-chef de la région d'Agadir ;
- « Un délégué du directeur des finances ;
- « Un délégué de la chambre mixte française d'agriculture, de commerce et d'industrie ;
- « Un délégué du troisième collège électoral ;
- « Un délégué de la commission municipale ;
- « Un médecin de l'établissement ;
- « Un représentant de l'Association familiale française ;
- « Un représentant des œuvres de bienfaisance ;
- « Un notable musulman. »

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet du jour de sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 avril 1952.

GUILLAUME.

Arrêté du vice-amiral, commandant la marine au Maroc, du 8 avril 1952 portant homologation des opérations de bornage de la zone de servitudes de la batterie de défense des côtes « Lieutenant-de-Vaisseau-Laporte », sise au lieu-dit « Bordj-Nador » (territoire de Safi).

LE VICE-AMIRAL, COMMANDANT LA MARINE AU MAROC,
Grand officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 août 1934 relatif aux servitudes militaires et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1951 portant classement au titre d'ouvrage militaire de la batterie de défense des côtes « Lieutenant-de-Vaisseau-Laporte », sise au lieu-dit « Bordj-Nador », à Safi ;

Vu le procès-verbal dressé le 22 septembre 1951 des opérations de bornage de la zone de servitudes défensives fixée à l'arrêté précédemment énoncé ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 21 décembre 1951 au 21 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur des travaux maritimes de la marine nationale au Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le procès-verbal des opérations de bornage est homologué et rendu exécutoire.

ART. 2. — La zone de servitudes est, en conséquence, délimitée suivant un polygone figuré au plan au 1/1.000^e annexé à l'original du présent arrêté, par un liséré rouge et dont les angles sont matérialisés par les bornes P. 1, P. 2, P. 3, P. 4 et P. 5.

Casablanca, le 8 avril 1952.

SOL.

Service postal à Ait-Abdallah.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 18 avril 1952 le poste de correspondant postal d'Ait-Abdallah (région d'Agadir) a été transformé, le 1^{er} mai 1952, en agence postale de 2^e catégorie, participant aux services postal et des mandats.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2059, du 11 avril 1952,
page 556.

Arrêté viziriel du 2 avril 1952 (7 reheb 1371) portant nomination des membres de la commission municipale de Meknès.

ARTICLE UNIQUE. —

In lieu de :

« d'Hermy Henri, commerçant (délégué du 3^e collège) » ;

Lire :

« d'Hermy Henri, commerçant. »

Au lieu de :

« Mrejen Joseph » ;

Lire :

« Mrejen Mimoun. »

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois de mars 1952.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mars 1952.

ETAT N° I.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.244	17 mars 1952.	M. Charles Lauzier, 14, place de Breugnon, Marrakech.	Dadès.	Extrémité est du pont de l'oued M'Goun.	4.000 ^m S. - 1.200 ^m E.	II
II.245	id.	M. Pierre Paro, 30, rue de Reims, Casablanca.	Ouarzazate.	Angle sud-est de la tour sud-est de la porte d'entrée du poste de Tazenakhte.	500 ^m E. - 7.100 ^m N.	II
II.246	id.	id.	Tizi-N'Test.	Angle sud-ouest de la casba Khalifa d'Izougir.	4.000 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
II.247	id.	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Tizi-N'Test-Taliouine.	Angle sud de la maison du khalifa d'Izougir.	6.000 ^m E. - 2.500 ^m S.	II
II.248	id.	id.	id.	id.	10.000 ^m E. - 2.500 ^m S.	II
II.249	id.	id.	Tizi-N'Test.	id.	6.000 ^m E. - 5.500 ^m N.	II
II.250	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
II.251	id.	Société de prospection et d'études minières, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	id.	Angle sud-ouest de la maison de Si Cheikh N'Irrhemane.	3.200 ^m O. - 3.000 ^m N.	II
II.252	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m O. - 7.000 ^m N.	II
II.253	id.	id.	id.	id.	800 ^m E. - 7.000 ^m N.	II
II.254	id.	M ^{me} Solange Bennani, 308, rue Krantz, Casablanca.	Telouët	Angle nord-ouest de Dar Aït Amounne, à Assermo.	4.000 ^m O.	II
II.255	id.	id.	id.	id.	8.000 ^m O.	II
II.256	id.	M. Mohamed Bennani, rue Krantz, n° 308, Casablanca.	id.	id.	Centre au point-pivot.	II
II.257	id.	M. Hamida el Haj Hocefne Arab, B.P. 103, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Angle sud-ouest de la maison du caïd Gundafa, à Ait-Youb.	500 ^m E. - 500 ^m S.	II
II.258	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m E. - 500 ^m S.	II
II.259	id.	M. Mohamed Bennani, rue Krantz, n° 308, Casablanca.	Telouët.	Angle nord-ouest de Dar Aït Amounne, à Assermo.	4.800 ^m O. - 4.000 ^m N.	II
II.260	id.	Société minière de Bou-Azzar et du Graara, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Alougoum.	Kerkour situé sur l'ancienne maison des ouvriers de Tamdrost.	1.500 ^m O. - 5.300 ^m S.	II
II.261	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m E. - 5.300 ^m S.	II
II.262	id.	Société d'entreprises minières du Sud marocain, 52, avenue d'Amade, Casablanca.	Tamgrout.	Angle est de la maison dite « Blida ».	2.500 ^m O. - 6.000 ^m N.	II
II.263	id.	id.	id.	id.	4.800 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
II.264	id.	M. Guy Bouvet de la Maison-neuve, 202, boulevard de la Gare, Casablanca.	Marrakech-sud.	Axe du marabout de Lalla Toufella.	2.500 ^m S. - 6.200 ^m O.	II
II.265	id.	id.	id.	id.	5.300 ^m S. - 600 ^m E.	II
II.266	id.	M. El Houssin ben Ali ou Hamou el Ghoudami, derb Touihina, n° 17, Marrakech.	Dadès.	Angle sud-est de la maison de Ali N'Aït Youb, à la casba Aït-Ikko.	1.200 ^m O. - 300 ^m N.	II
II.267	id.	M. Elie Tordjman, commerçant, Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la tour de garde d'Imi-N'Ouzrou.	1.600 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
II.268	id.	id.	Todrha-Maïdèr.	id.	1.600 ^m O. - 5.000 ^m N.	II
II.269	id.	M. Pierre Bertin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Debdou.	Axe de la porte principale du minaret du douar Beni-Kleleftèn.	3.300 ^m E. - 6.600 ^m N.	II
II.270	id.	id.	id.	id.	700 ^m O. - 6.600 ^m N.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été instauré	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
11.271	17 mars 1952.	M. Pierre Bertin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Debdou.	Axe de la porte principale du minaret du douar Beni-Kleleftèn.	2.800 ^m E. - 2.600 ^m N.	II
11.272	id.	id.	id.	id.	2.800 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
11.273	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Abd el Malek.	8.500 ^m S. - 900 ^m E.	II
11.274	id.	M. Chalom Ittah, place Lyautey, Erfoud.	Todrha.	Centre de la grosse tour du ksar Agoudim-N'Ikherhane.	3.800 ^m O. - 2.900 ^m S.	II
11.275	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
11.276	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
11.277	id.	id.	id.	id.	2.700 ^m E. - 1.000 ^m N.	II
11.278	id.	Société minière d'Aouddine, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Axe de la face nord de la villa de M. Charpentier, à Ksiba.	3.600 ^m S. - 1.700 ^m E.	II
11.279	id.	M. Joseph Abihssira, Erfoud.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar Ammar.	6.800 ^m N. - 4.200 ^m E.	II
11.280	id.	MM. Azeroual Meyer et Azeroual Elie.	Maïdèr.	Angle sud du ksar Achich-N'Aït-Yahya-ou-Moussa.	2.000 ^m S.	II
11.281	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
11.282	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 4.400 ^m O.	II
11.283	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 400 ^m O.	II
11.284	id.	M. Charles Béchara, Zagora, par Ouarzazate.	Jebel-Sarhro.	Centre du ksar d'Abdi-N'lemchane.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
11.285	id.	Compagnie Péchiney, boulevard Emile-Zola, n° 122, Casablanca.	Taliouine.	Angle sud-est du bâtiment principal de l'agadir d'Aninigue.	700 ^m N. - 4.900 ^m O.	II
11.286	id.	Omnium nord-africain, avenue d'Amade, n° 52, Casablanca.	Alougoum.	Kerkour sur l'ancienne maison des ouvriers de la mine de Tamdrost.	5.500 ^m O. - 5.300 ^m S.	II
11.287	id.	M. Léon Carlier, boulevard Gallieni, Oujda.	Beni-Oukil.	Axe de la koubba de Sidi Ahmed ben Moussa.	2.700 ^m S. - 4.350 ^m O.	II
11.288	id.	M. Pierre Bertin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Azemmour.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Lalla Aïcha el Beharia.	3.000 ^m O. - 1.800 ^m S.	II
11.289	id.	id.	id.	id.	4.800 ^m O. - 5.800 ^m S.	II
11.290	id.	M. Emilien Boyer, Aït-Melloul, Agadir-banlieue.	Tamanar.	Angle nord-ouest du borj de Tiguert.	5.000 ^m N.	II
11.291	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
11.292	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
11.293	id.	M. Jacob Ittah, avenue Lyautey, Erfoud.	Todrha.	Centre de la porte d'entrée du ksar d'Aït-Khoukherdèn.	4.200 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
11.294	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m S. - 1.200 ^m E.	II
11.295	id.	id.	id.	id.	8.800 ^m E. - 4.000 ^m S.	II
11.296	id.	id.	id.	id.	8.800 ^m E.	II
11.297	id.	id.	id.	Centre de la grande tour au milieu du ksar d'Agoudim, à Ikherhane.	9.600 ^m O. - 4.300 ^m N.	II
11.298	id.	M. Joseph Santacreu, villa « Riant-Cottage », Franceville, Casablanca.	Jebel-Sarhro.	Angle sud de la casba de Tissilit.	800 ^m S. - 800 ^m O.	II
11.299	id.	M ^{me} Anne Bertin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Tizi-N'Test.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si El Hadj Arhbalou.	3.300 ^m E. - 2.400 ^m N.	II
11.300	id.	M. Louassaine ben Hadj Mohaddach, Imidèr, Tinerhir.	Dadès.	Angle nord du ksar d'Aït-Brahim.	1.700 ^m O. - 2.700 ^m S.	II
11.301	id.	M. Laouane ben Larbi, Tinerhir.	id.	Face nord de la casba d'Aït-Moulay-Brahim.	1.500 ^m E. - 1.600 ^m S.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.302	17 mars 1952.	M. Marcel Minguet, 158, avenue de Casablanca, Marrakech.	Oued-Tensift.	Balise du point coté 319, situé à 1 km. au nord-est du douar Faddoul-ben-Tahar.	6.200 ^m O. - 3.700 ^m N.	II
II.303	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m O. - 400 ^m N.	II
II.304	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m O. - 4.400 ^m S.	II
II.305	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m O. - 3.700 ^m N.	II
II.306	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m O. - 400 ^m N.	II
II.307	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m O. - 4.400 ^m S.	II
II.308	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m E. - 3.700 ^m N.	II
II.309	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m E. - 400 ^m N.	II
II.310	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
II.311	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m E. - 3.700 ^m N.	II
II.312	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m E. - 400 ^m N.	II
II.313	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
II.314	id.	M. El Houssin ben Ali ou Hamou el Ghoudjami, derb Touihina, n° 17, Marrakech.	Dadès.	Centre de la maison de Lahcèn ou Brahim N'Aït Aïssa, à Tiourhza.	900 ^m E. - 1.700 ^m N.	II
II.315	id.	M. Léon Entz, 5 ^{ter} , rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca.	Fedala.	Axe du pont de la route n° 106, de Casablanca à Camp-Boulbaut, sur l'oued Mellah.	3.000 ^m N. - 1.000 ^m O.	II
II.316	id.	id.	Sidi-Sâïd-Mâachou.	Axe du mausolée de Sidi Sâïd Mâachou.	1.000 ^m E.	II
II.317	id.	M ^{me} Anne Berlin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Dadès.	Sommet de la zaouïa Sifaoud.	4.600 ^m N. - 800 ^m O.	II
II.318	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 3.200 ^m E.	II
II.319	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 3.200 ^m E.	II
II.320	id.	id.	id.	id.	3.400 ^m N. - 7.200 ^m E.	II
II.321	id.	id.	id.	id.	600 ^m S. - 7.200 ^m E.	II
II.322	id.	Établissements Pierre Rousse- lière, 1, place Mirabeau, Casablanca.	Mogador.	Angle sud-ouest du marabout Sidi Kaouki.	6.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
II.323	id.	id.	Oued-Tensift.	Axe du dôme de la mosquée Telmest-Abdelgil.	600 ^m S. - 1.700 ^m O.	II
II.324	id.	M. El Houssin ben Ali ou Hamou el Ghoudjami, derb Touihina, n° 17, Marrakech.	Dadès.	Axe du signal géodésique 2278 d'Aït-Moussa.	6.400 ^m O. - 3.000 ^m S.	III
II.325	id.	M. Élie Tordjman, commerçant, Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée de la maison d'Addi ou Idir, sise à Takouchamt.	6.000 ^m O. - 4.900 ^m S.	II
II.326	id.	M. Eugène Lebedeff, rue du Fondouk, n° 15 ^{ter} , Agadir.	Akka.	Kerkour maçonnée sur le som- met sud-est d'El-Gueloh.	1.000 ^m N.	II
II.327	id.	id.	Tata-Akka.	id.	5.000 ^m N. - 1.400 ^m E.	II
II.328	id.	M. El Houssin ben Ali ou Hamou el Ghoudjami, derb Touihina, n° 17, Marrakech.	Dadès.	Centre de la maison de Salâh N'Aït Akki, à la zaouïa Si- Abdellahli.	2.000 ^m E. - 1.400 ^m S.	II
II.329	id.	M. Moulay Ahmed ben Mou- lay Moh, derb Bin-Touas- sèn, n° 17, Sidi-Ben-Slima- ne, Marrakech.	id.	id.	2.000 ^m O. - 1.400 ^m S.	II
II.330	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 2.600 ^m N.	II
II.331	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 2.600 ^m N.	II
II.332	id.	MM. Azeroual Elie et Azeroual Meyer.	Maïdèr.	Angle sud du ksar Achich- N'Aït-Yahya-ou-Moussa.	6.400 ^m O. - 4.800 ^m N.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.333	17 mars 1952.	M. Marcel Decker, Alnif, par Erfoud.	Maïdèr.	Angle sud du borj d'Ouaou-glout.	1.700 ^m E. - 3.700 ^m S.	II
II.334	id.	id.	id.	id.	5.700 ^m E. - 300 ^m N.	II
II.335	id.	id.	id.	id.	1.700 ^m E. - 300 ^m N.	II
II.336	id.	id.	id.	Kerkour maçonné dans le jebel Rahiat.	3.600 ^m N. - 2.800 ^m O.	II
II.337	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m N. - 6.800 ^m O.	II
II.338	id.	M. Simon Decker, Alnif, par Erfoud.	id.	Angle sud de la tour centrale de la casba Achich-N'Ait-Yahia-ou-Moussa.	5.600 ^m N. - 5.400 ^m O.	II
II.339	id.	M. Laouane ben Larbi, commerçant, Tinerhir.	Todrha.	Centre du marabout de Tmezguidat d'Ait Ahmed.	1.250 ^m O. - 1.600 ^m S.	II
II.340	id.	M. Amédée Cheyion, 3, rue Lavoisier, Meknès.	Meknès.	Axe de la porte d'entrée de la maison d'Hamadi ould Taubban, au sud d'Aïn-Jema.	500 ^m S. - 100 ^m O.	II
II.341	id.	M ^{me} Anne Bertin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Marrakech-nord.	Axe de la porte d'entrée extérieure de la demeure du cheikh Hadj Abbès, au village Oulad-Brahim.	5.700 ^m O. - 3.200 ^m N.	II
II.342	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m O. - 6.600 ^m N.	II
II.343	id.	M. Pierre Charlier, 31, rue de Compiègne, Casablanca.	Aguelmous.	Angle nord-ouest de la maison arabe située près de l'oued Tannous, à environ 8 km. d'Oulmès, sur la piste partant de ce centre vers la source Karrouba.	1.800 ^m O.	II
II.344	id.	M. Mohamed ben Mohamed el Mellali, Tinerhir.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar Bou-Tarat.	1.900 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
II.345	id.	id.	id.	id.	5.900 ^m E. - 1.100 ^m N.	II
II.346	id.	M. Charles Abel, chez M. d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Midelt.	Angle nord de la maison de Mohamed ben Djillali, village Tizraouline.	8.000 ^m O.	II
II.347	id.	M. Marc Tuscher, 124, boulevard Gambetta, Casablanca.	Mogador.	Axe de la borne indicatrice du croisement des routes Mogador—Agadir (km. 10) et Mogador—Marrakech.	2.600 ^m E. - 1.600 ^m N.	IV
II.348	id.	M. Franklin Stanton, 271, route de Mediouna, Casablanca.	Telouët.	Angle sud-ouest du hanout de Si Larbi ben Abdallah, au douar Touama, juste en face de la borne du P.K. 49 de la route 31.	2.200 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
II.349	id.	M ^{me} Anne Bertin, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Debdou.	Axe de l'entrée de l'ancienne gare d'Ouinete.	1.250 ^m E. - 400 ^m S.	II
II.350	id.	id.	id.	id.	4.650 ^m E. - 400 ^m S.	II
II.351	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Bou Ayach.	1.700 ^m E. - 3.700 ^m S.	II
II.352	id.	id.	id.	id.	1.700 ^m E. - 300 ^m N.	II
II.353	id.	M. Laouane ben Larbi, Tinerhir.	Todrha.	Centre du marabout de Sidi Aomar J. Merouane et Tizi N'Tichit.	4.100 ^m S. - 2.200 ^m O.	II
II.354	id.	id.	Dadès.	Centre de la zaouïa de Sidi Ali ou Brahim Timejjat N'Bou el Maadèn.	6.000 ^m O. - 1.900 ^m N.	II
II.355	id.	id.	id.	Centre de la zaouïa de Sidi Ali ou Brahim Bou Gafèr.	6.000 ^m O. - 2.100 ^m S.	II
II.356	id.	M. Louassaïne ben el Hadj Mohaddach, Tinerhir.	id.	Axe de la tour ouest du ksar d'Arg de Sidi Ali ou Bourek.	8.000 ^m O.	II
II.357	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m N. - 1.100 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
II.358	17 mars 1952.	M. Louassaine ben El Hadj Mohaddach, Tinerhir.	Dadès.	Axe de la tour ouest du ksar d'Arg de Sidi Ali ou Bourek.	3.600 ^m O. - 1.600 ^m N.	II
II.359	id.	M. Maklouf Gabay, El-Kelâades M'Gouna, par Ouarzazate.	Todrha.	Axe de la plus haute tour de la casba de Aït-Aïssa-ou-Brahim.	6.300 ^m S.	II
II.360	id.	M. Elie Tordjman, avenue Lyautey, Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée de la maison d'Addi ou Idir, sise à Takouchant.	6.200 ^m O. - 6.000 ^m S.	II
II.361	id.	M. Henri Cornette, rue Vesale, Casablanca.	Midelt.	Axe du pont sur l'oued Messaoud au nord de Si-Tiar.	5.800 ^m S. - 600 ^m E.	II
II.362	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m S. - 4.600 ^m E.	II
II.363	id.	M. Jacob Ittah, avenue Lyautey, Erfoud.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar d'Aït-Khoudherdèn.	2.600 ^m N. - 6.800 ^m E.	II
II.364	id.	M. Édouard Meyer, 38, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.	Aguelmous.	Angle sud-est du marabout de Sidi el Rhazi.	4.100 ^m O. - 4.350 ^m S.	II
II.365	id.	M. Layadi ben Hachemi, palais Layadi, Marrakech.	Taliouine.	Centre du marabout Si Abderhamane, à Imi-N'Ouadaï.	1.500 ^m N. - 1.600 ^m O.	II
II.366	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m O. - 5.500 ^m S.	II
II.367	id.	M. Moulay Ahmed ben Moulay Moh, derb Bin-Touassèn, n° 17, Sidi-Ben-Slimane, Marrakech.	Dadès-Todrha.	Centre de la maison de Salah N'Aït Akki, à la zaouïa Si-Abdellahli.	6.000 ^m E.	II
II.368	id.	id.	Todrha.	Angle sud du ksar Aït-el-Fersi.	2.700 ^m O. - 7.500 ^m N.	II
II.369	id.	M. Charles Abel, chez M. d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Rheris.	Angle ouest de la maison de Moha ou Saïd, au ksar Aït-Ali-ou-Ikko.	6.000 ^m S. - 1.400 ^m O.	II
II.370	id.	M. Émile Corp, villa « Heurtebise », Agadir.	Debdou.	Axe de l'entrée de l'ancienne gare d'Ouinete.	4.400 ^m S. - 500 ^m E.	II
II.371	id.	id.	id.	id.	8.400 ^m S. - 500 ^m E.	II
II.372	id.	M ^{me} Irène Dechans, chez M. Sireyjol, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	Ouarzazate.	Axe du pilier est du pont de l'oued Mellah sur la route principale n° 31.	3.750 ^m E. - 1.050 ^m S.	II
II.373	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m E. - 1.850 ^m N.	II
II.374	id.	M. Robert Philippe, chez M. Sireyjol, 120, rue Verlet-Hanus, Marrakech.	id.	id.	7.750 ^m E. - 2.150 ^m S.	II
II.375	id.	MM. Yahia Nezri et Aaron Malka, rue du Caïd-Habibi, Erfoud.	Rheris.	Centre du pan du mur le plus élevé de l'ancien poste militaire de Taguetat.	1.300 ^m O. - 1.300 ^m N.	II
II.376	id.	id.	id.	Axe de la tour du ksar de Tana.	2.000 ^m O. - 4.800 ^m N.	II
II.377	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m O. - 400 ^m N.	II
II.378	id.	M. Jacob Ittah, avenue Lyautey, Erfoud.	id.	Centre du pan du mur le plus élevé de l'ancien poste militaire de Taguetat.	2.700 ^m E. - 3.500 ^m N.	II
II.379	id.	id.	id.	id.	3.100 ^m E. - 400 ^m S.	II
II.380	id.	M. Mohamed ben Omar Aït Salem, commerçant, Tinerhir.	Dadès-Todrha.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Saïd des Aït Abbès, à Aït-Attouch.	3.500 ^m E. - 700 ^m S.	II
II.381	id.	id.	id.	id.	7.500 ^m E. - 700 ^m S.	II
II.382	id.	id.	Todrha.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Bou-Tarat.	2.200 ^m O. - 3.600 ^m N.	II
II.383	id.	M. Moulay Ahmed ben Moulay Moh, quartier Sidi-Ben-Slimane, derb Bin-Touassèn, n° 17, Marrakech.	id.	id.	1.500 ^m E. - 900 ^m S.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.384	17 mars 1952.	M. Salomon Ittah, avenue Lyautey, Erfoud.	Rheris.	Axe de la tour du ksar de Tena.	6.200 ^m O. - 4.300 ^m N.	II
II.385	id.	M. El Alami Moulay Mustapha, riad Zitoun-Kdim, derb Jamâa, n° 32, Marrakech.	Jebel-Sarhro.	Angle nord-est de la maison du cheikh Saïd, à Imi-N'Sit.	7.600 ^m E. - 2.600 ^m N.	II
II.386	id.	Société des mines de Midkane, 34, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.	Midelt.	Axe de la maison forestière de Midkane.	150 ^m E. - 700 ^m S.	II
II.387	id.	M. Clément Cathary, 80, rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech.	Dadès.	Angle sud-ouest de la casba des Aït-Ibrirèn.	3.200 ^m O. - 5.400 ^m N.	II
II.388	id.	M. El Alami Moulay Mustapha, riad Zitoun-Kdim, derb Jamâa, n° 32, Marrakech.	Maïdèr.	Angle nord du ksar Achich-N'Aït-Yahia-ou-Moussa.	10.200 ^m O. - 4.500 ^m N.	II
II.389	id.	M. Gaston Régaldie, Meknès.	Todrha.	Tour d'Imi-N'Tourza.	1.100 ^m O. - 1.500 ^m S.	II
II.390	id.	M. Robert Kaskoreff, Sefrou.	Azrou.	Signal près de Takeltoumt-Annouceur 1867.	3.400 ^m O. - 2.750 ^m N.	I
II.391	id.	id.	id.	id.	650 ^m O. - 480 ^m S.	I
II.392	id.	M. Jacques Albouy, 215, avenue de Casablanca, Marrakech.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée du marabout d'Ali Chergui.	2.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
II.393	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m O. - 6.000 ^m S.	II
II.394	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
II.395	id.	M. Léon Sliwinski, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Taliouine.	Centre du marabout de Si Smaïn ou Ali.	6.800 ^m S. - 2.400 ^m O.	II
II.396	id.	id.	id.	Centre du Dar Mers Tasra, au douar Aguerd-N'Oulili.	5.600 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
II.397	id.	M. Charles Abel, chez M. d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Demnate.	Axe de la maison de Si Mohamed ben Lâhcèn, au nord du village de M'Koussa.	800 ^m E. - 6.200 ^m S.	II
II.398	id.	id.	id.	id.	4.800 ^m E. - 2.800 ^m S.	II
II.399	id.	M. Henri Leymarie, 6, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.	Kasba-Tadla.	Sommet du toit conique de la maison du caïd Taïbi, à Tiouli.	2.600 ^m O. - 2.600 ^m S.	II

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois de mars 1952.

ÉTAT N° 2.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
1059	16 mai 1951.	Société des mines des Zenaga.	Alougoum.	Axe de la maison de Talloust.	Centre au point-pivot.	VI
1076	17 juillet 1951.	Société des mines de Bou-Arfa.	Bouârfa.	Angle sud-est de la maison en maçonnerie près du borj de Hamda.	520 ^m S. - 2.300 ^m O.	II

ÉTAT N° 3.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois de mars 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

8285 - I - 16 septembre 1948 - Société minière de commerce et d'investissement - Ameskhoud.

8286 - I - 16 septembre 1948 - Société minière de commerce et d'investissement - Ameskhoud.

8287 - I - 16 septembre 1948 - Société minière de commerce et d'investissement - Ameskhoud.

8288 - I - 16 septembre 1948 - Société minière de commerce et d'investissement - Ameskhoud.

8350 - II - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

8351 - II - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

8352 - II - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

8353 - II - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

8354 - II - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

8355 - VI - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

8356 - VI - 16 novembre 1948 - Jules Bessis - Alougoum.

- 8419 - II - 17 janvier 1949 - Jacques Evers - Tikirt.
 8420 - II - 17 janvier 1949 - Jacques Evers - Tikirt.
 8421 - II - 17 janvier 1949 - Jacques Evers - Tikirt.
 8422 - II - 17 janvier 1949 - Jacques Evers - Tikirt.
 8442 - II - 17 janvier 1949 - Société nouvelle des mines de l'Barrega - Marrakech-nord.
 8443 - II - 17 janvier 1949 - Société nouvelle des mines de l'Barrega - Marrakech-nord.

ETAT N° 4.

**Liste des permis d'exploitation renouvelés
 au cours du mois de mars 1952.**

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

- 703 - II - 16 juillet 1947 - Société minière de l'Atlas marocain - Icht.
 706 - II - 16 juillet 1947 - Société minière de l'Atlas marocain - Akka.
 707 - II - 16 juillet 1947 - Société minière de l'Atlas marocain - Akka.
 721 - II - 16 juillet 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.
 723 - II - 16 juillet 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.
 724 - II - 16 juillet 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.
 728 - II - 16 juillet 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Icht.
 731 - II - 16 août 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.
 732 - II - 16 août 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.
 736 - II - 16 août 1947 - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Akka.
 763 - II - 16 novembre 1947 - Société minière de Boulbaz - Ameskoud.

ETAT N° 5.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mars 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 6842 - II - M^{me} veuve Mathieu - Meknès.
 8360 - 8361 - 8362 - 8363 - 8364 - 8365 - 8366 - 8367 - II - Maurice Belisha - Ouarzazate.
 8484 - II - Charles Girardin - Oujda.
 8487 - 8488 - 8489 - 8496 - II - Fernand Pouchet - Oulmès.
 8490 - III - Moulay Ahmed ben Thami el Ouazzani - Fès.
 8491 - 8492 - II - Moulay Ahmed ben Thami el Ouazzani - Fès.
 8493 - II - René Euloge - Dadès.
 8494 - 8495 - II - Robert Saint-Paul - Marrakech-sud.
 8504 - 8505 - 8506 - II - Union minière d'outre-mer - Rheris.
 8507 - 8508 - II - M^{me} Alice Sorbello - Marrakech-sud.
 8509 - II - M^{me} Alice Sorbello - Marrakech-nord.
 8510 - II - Jérôme Nusbaum - Kasba-Tadla.
 8551 - II - Société anonyme franco-marocaine d'exploitations foncières, agricoles et minières - Meknès.
 8552 - 8553 - II - Laurence Craig - Ouarzazate.
 8562 - 8563 - 8564 - II - Fernand Dantard - Jebel-Sarhro.
 8565 - III - Auguste Dubois - Taourirt.
 8146 - 8168 - II - Joseph Caudan - Chichaoua.
 8169 - II - Joseph Caudan - Marrakech-nord.
 11163 - II - Société anonyme des mines de l'Adrar - Taouz.

ETAT N° 6.

**Liste des permis de recherche et d'exploitation
 venant à échéance au cours du mois de mai 1952.**

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est située le permis.

a) Permis institués le 16 mai 1945.

- 6865 - 6866 - II - Société d'études et d'exploitations minières du Sarhro central - Timiderte.
 6867 - 6868 - II - Compagnie minière du djebel Mansour - Dadès-Timiderte.
 6869 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Azrou.
 6870 - 6871 - 6876 - 6878 - II - Société industrielle et minière du Sud-Argana.
 6871 - 6873 - 6874 - 6875 - 6877 - 6879 - II - Société minière de Boulbaz - Argana.

b) Permis institués le 16 mai 1949.

- 8635 - II - Robert Saint-Paul - Argana-Tizi-N'Test.
 8636 - II - Charles Girardin - Oujda.
 8637 - 8638 - 8639 - 8648 - 8649 - 8650 - 8651 - 8652 - III - Henri Roussel - Safi.
 8640 - 8641 - 8642 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Jebel-Sarhro.
 8643 - 8644 - 8654 - 8655 - 8656 - II - Ahmed ben Thami - Kasba-Tadla.
 8645 - 8646 - 8647 - III - Henri Roussel - Oued-Tensift.
 8653 - II - Max Mastey - Marrakech-sud.
 8657 - II - Fouad Béchara - Marrakech-sud.
 8658 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Demnate.
 8659 - 8660 - 8661 - II - Moulay Ahmed ben Mohamed Semlali - Kasba-Tadla.
 8662 - 8663 - II - Henri Camax - Casablanca.
 8664 - III - Société chérifienne des sels - Oued-Tensift.

c) Permis d'exploitation institué le 16 mai 1940.

- 36 - II - Société des mines du djebel Salrhéf - Marrakech-nord.

d) Permis d'exploitation institué le 15 mai 1944.

- 536 - II - Eugène Farget - Casablanca.

e) Permis d'exploitation institués le 16 mai 1948.

- 793 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mechrâ-Benâbbou.
 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - II - Société des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settât.
 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - II - Société des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mazagan.
 810 - II - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Taourirt.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 avril 1952 portant ouverture d'un concours commun pour le recrutement de secrétaires sténodactylographes.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées, et notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves des concours pour l'accès aux cadres des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques et l'arrêté viziriel du 21 janvier 1952 déterminant les emplois réservés aux bénéficiaires du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours commun pour le recrutement de vingt et une secrétaires sténodactylographes titulaires sera ouvert à Rabat et à Paris, le 12 juin 1952, à 9 heures.

ART. 2. — Ce concours est réservé aux sténodactylographes, quel que soit leur mode de rémunération, en fonction au 1^{er} juin 1951 dans l'une quelconque des administrations du Protectorat, réunissant au moins un an de service effectif dans l'administration marocaine à la date du concours et percevant l'indemnité ou la prime de technicité. Cette dernière condition n'est pas exigée des sténodactylographes temporaires des Offices du Maroc en France.

Les candidates devront être âgées de dix-huit ans au moins à la date du concours et quarante ans au plus au 1^{er} juin 1951 ; cette limite d'âge pourra être prorogée d'une durée égale à celle des services militaires et civils valables pour la retraite, sans qu'elle puisse dépasser quarante-cinq ans.

Toutefois aucune limite d'âge ne sera opposable aux agents recrutés dans l'administration marocaine avant le 1^{er} mai 1946.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951 est fixé à sept.

ART. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

ART. 5. — Les candidatures seront centralisées par les administrations ou services intéressés et adressées au plus tard le 22 mai 1952, au secrétariat général du Protectorat (service du personnel), accompagnées d'un état des services contenant toutes indications utiles ; les candidates qui demanderont à bénéficier du dahir du 23 janvier 1951 devront produire toutes pièces justificatives.

Rabat, le 30 avril 1952.

GEORGES HUTIN.

TEXTES PARTICULIERS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1952 portant ouverture de l'examen ordinaire et de l'examen révisionnel de sténographie.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations publiques du Protectorat, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1947 ;

Vu la circulaire n° 24/S.P. du 18 juin 1946 relative au personnel temporaire des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen ordinaire et l'examen révisionnel de sténographie prévus par l'arrêté viziriel susvisé du 6 juin 1946 instituant une indemnité de technicité en faveur des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires, auront lieu à Rabat (Institut des hautes études marocaines) et à Casablanca (services municipaux), le 31 mai 1952, à partir de 9 heures.

Sont autorisées également à se présenter à ces examens les dactylographes temporaires recrutées dans les conditions fixées par les circulaires n° 16 et 24/S.P. des 15 avril et 18 juin 1946, en vue de leur classement dans la catégorie des sténodactylographes et de l'obtention de la prime de sténographie prévue par l'arrêté du directeur des travaux publics du 3 décembre 1945.

ART. 2. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mai 1952.

Rabat, le 24 avril 1952.

Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'Intérieur du 4 avril 1952 ouvrant un concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 2 juin 1947 réglementant le concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels et les arrêtés directoriaux qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 15 juillet 1947 fixant les conditions générales du concours pour l'emploi de sergent et d'élève sergent des sapeurs-pompiers professionnels,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de sergents et d'élèves sergents des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc aura lieu à Rabat, le 3 juillet 1952.

ART. 2. — Le nombre d'emplois de sergent ou d'élève sergent des sapeurs-pompiers professionnels mis au concours est fixé à douze, dont deux emplois réservés aux candidats marocains et quatre emplois réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

ART. 3. — Les demandes d'inscription des candidats accompagnées de toutes les pièces requises devront parvenir à la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) avant le 3 juin 1952, date de clôture du registre d'inscription.

Les candidats qui désirent participer à ce concours au titre du dahir du 23 janvier 1951 devront le préciser dans leur demande et fournir l'une des pièces prévues par la circulaire n° 83/S.P. du 12 décembre 1951 du secrétariat général du Protectorat.

Rabat, le 4 avril 1952.

VALLAT.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 19 avril 1952 (24 rejab 1371) relatif à la révision de la situation de certains fonctionnaires de la direction des services de sécurité publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mars 1951 (22 jourmada II 1370) abrogeant l'arrêté susvisé du 27 février 1950, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 juillet 1928 (15 moharrem 1347) portant attribution d'une indemnité compensatrice en faveur des fonctionnaires de l'administration locale qui subissent une diminution de traitement lors de leur passage d'une catégorie dans une autre ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, tel qu'il a été complété ou modifié par les textes subséquents, et notamment son article 18 bis,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369), les gardiens de la paix titulaires promus agents spéciaux expéditionnaires entre le 1^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1950, seront reclassés dans la situation qu'ils auraient obtenue s'ils avaient été nommés conformément aux dispositions de l'article 18 bis de l'arrêté résidentiel susvisé du 10 août 1946 sur la base des traitements en vigueur à la date de leur promotion. Ils bénéficieront, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice pour la période allant de leur nomination au 31 décembre 1950, dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel susvisé du 3 juillet 1928 (15 moharrem 1347).

ART. 2. — Les reclassements prévus à l'article premier auront effet du jour de la nomination des intéressés dans leur nouveau grade.

ART. 3. — Les gardiens de la paix stagiaires nommés agents spéciaux expéditionnaires entre le 1^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1950 recevront également une indemnité compensatrice calculée

dans les conditions prévues à l'article premier ci-dessus, qui sera assortie de la majoration marocaine, mais exempte de retenues pour pension.

Fait à Rabat, le 24 rejab 1371 (19 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 avril 1952.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 11 avril 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 30 avril 1946 portant organisation des cadres du service des impôts ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 janvier 1948 portant organisation du cadre des commis d'interprétariat de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel prévu par l'arrêté viziriel du 6 janvier 1948, pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts, peut être subi après un stage d'une durée effective d'une année et comporte les épreuves suivantes :

a) Épreuves écrites.

1° Une version d'arabe en français (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

2° Une épreuve professionnelle consistant en questions sur la législation et exemples fictifs simples d'application (durée : 2 heures ; coefficient : 4).

b) Épreuves orales.

1° Lecture à vue et traduction orale en français de lettres administratives (coefficient : 2) ;

2° Une interrogation sur les impôts et taxes dont le service assure l'application (coefficient : 3).

ART. 2. — L'examen a lieu à Rabat, à la date fixée par le chef du service qui choisit les sujets des compositions écrites et les place sous plis cachetés et scellés. Une seule séance est consacrée aux deux épreuves écrites.

ART. 3. — Une commission de deux ou plusieurs membres désignés par le chef du service est chargée de la surveillance des épreuves.

ART. 4. — Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes. L'usage d'un dictionnaire est cependant autorisé pour la première épreuve écrite.

Le candidat reconnu coupable d'une fraude quelconque sera éliminé d'office et exclu, en outre, de tout examen ou concours ultérieur, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928 et, le cas échéant, des peines disciplinaires.

ART. 5. — Les enveloppes cachetées et scellées contenant le texte des compositions sont ouvertes par le président de la commission de surveillance des épreuves, en présence des candidats, au jour et aux heures fixés pour lesdites épreuves.

ART. 6. — Les compositions remises par les candidats ne portent ni nom ni signature.

Chaque candidat inscrit en tête de sa composition une devise et un numéro qu'il reproduit sur un bulletin portant également son nom ainsi que sa signature.

Chaque bulletin est remis au président de la commission de surveillance dans une enveloppe fermée qui ne doit porter aucun signe extérieur.

Les enveloppes renfermant les bulletins et les compositions sont placées dans des enveloppes distinctes et fermées portant respectivement les mentions ci-après :

a) Bulletins : « Examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts. — Nombre de bulletins : » ;

b) Compositions : « Examen professionnel pour la titularisation des commis d'interprétariat stagiaires du service des impôts. — Épreuve n° »

Les enveloppes fermées et revêtues de la signature du président de la commission de surveillance, sont transmises, par ce dernier, au chef du service.

ART. 7. — Un procès-verbal, dressé à la fin des épreuves, constate la régularité des opérations et les incidents qui auraient pu survenir.

ART. 8. — Le jury de l'examen comprend sous la présidence du chef du service et désignés par lui deux agents ayant, au moins, le grade d'inspecteur.

ART. 9. — Les plis contenant les épreuves sont seuls ouverts. Il est attribué à chacune des épreuves une note exprimée par des chiffres variant de 0 à 20 ; chacune de ces notes est multipliée par le coefficient fixé à l'article premier.

Le président du jury ouvre, ensuite, les enveloppes qui contiennent les bulletins individuels indiquant les noms des candidats ainsi que la devise et le numéro qu'ils ont choisis, et rapproche ces indications des devises et numéros portés en tête des compositions annotées.

ART. 10. — Les notes de 0 à 20 obtenues à l'oral sont multipliées par le coefficient prévu à l'article premier. Les candidats qui ont obtenu au total 110 points, au minimum, sont titularisés.

Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Rabat, le 11 avril 1952.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
COURSON.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 21 avril 1952 reportant la date d'ouverture du concours direct pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc (session 1952).

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 1^{er} février 1952 portant ouverture d'un concours direct pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, tel qu'il a été modifié par l'arrêté directorial du 8 mars 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté directorial susvisé du 1^{er} février 1952, tel qu'il a été modifié par l'arrêté directorial du 8 mars 1952, est modifié comme suit :

« Article premier. — Un concours direct pour six emplois d'ingénieur adjoint des travaux publics du Maroc, dont quatre emplois réservés, sera organisé à Rabat, le 16 juin 1952 et jours suivants. »

ART. 2. — L'article 4 de l'arrêté directorial susvisé du 1^{er} février 1952 est modifié comme suit :

« Article 4. — Les demandes des candidats devront parvenir à la « direction des travaux publics, à Rabat, au plus tard le 16 mai 1952. »

Rabat, le 21 avril 1952.

GIRARD.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 21 avril 1952 modifiant l'arrêté directorial du 15 janvier 1952 portant ouverture d'un concours professionnel pour cinq emplois d'agent technique du service de la jeunesse et des sports.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté directorial du 18 décembre 1947 relatif à l'organisation des concours pour le recrutement d'agent technique du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du directeur de l'Instruction publique du 15 janvier 1952 portant ouverture d'un concours professionnel pour cinq emplois d'agent technique du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 février 1952 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 1951, l'échelonnement indiciaire de certains cadres du service de la jeunesse et des sports et notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour l'application de l'arrêté directorial susvisé du 15 janvier 1952, l'appellation d'inspecteur sera substituée à celle d'agent technique.

Rabat, le 21 avril 1952.

R. THABAULT.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 19 avril 1952 (21 rejab 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 8 juillet 1920 (21 chaoual 1338) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

« d) Commis (nouvelle appellation : agent d'exploitation) :

« Candidats masculins :

« Jusqu'à trente-cinq ans pour les candidats appartenant aux cadres des receveurs-distributeurs ou des agents titulaires ou non titulaires des services d'exploitation ou des services de distribution et de transport des dépêches ;

« Candidats féminins :

« Jusqu'à trente-cinq ans pour les candidates utilisées à l'Office en qualité de non titulaires. »

« Article 5. —

« B. — Emplois d'avancement.

« Ne peuvent être promus facteurs-chefs que les facteurs et manutentionnaires ayant satisfait aux épreuves d'un examen dont le programme et les conditions sont déterminés par arrêté du directeur de l'Office.

« A titre transitoire, au cours des années 1952 et 1953, la moitié des emplois de ce grade pourra être attribuée, par sélection au choix, aux facteurs et manutentionnaires dans les conditions fixées par le directeur de l'Office. »

Les dispositions de l'article 5 ci-dessus auront effet du 1^{er} janvier 1952.

Fait à Rabat, le 24 rejev 1371 (19 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 avril 1952.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nomination d'un haut fonctionnaire.

Est nommé *secrétaire général adjoint* (indice 800) du 1^{er} janvier 1952 : M. Siraud Pierre, conseiller d'ambassade de 2^e classe, mis par le département des affaires étrangères à la disposition du secrétaire général du Protectorat. (Arrêté résidentiel du 22 avril 1952.)

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 avril 1952 il est créé à la direction des finances, à compter du 1^{er} janvier 1952, par transformation de quarante emplois d'auxiliaire, les quarante emplois de titulaire ci-après désignés :

CHAPITRE 44. — FINANCES (personnel).

1° Direction.

Un emploi de secrétaire sténodactylographe (cabinet et secrétariat) ;

Un emploi de sténodactylographe (service de l'inspection et du contrôle financier).

2° Administration centrale.

Un emploi de sténodactylographe au service des pensions ;

Deux emplois de dame employée au contrôle des engagements de dépenses.

3° Impôts.

a) Service central :

Un emploi d'agent de constatation et d'assiette.

b) Services extérieurs :

Huit emplois d'agent de constatation et d'assiette ;

Neuf emplois de fqih.

4° Perceptions et recettes municipales.

a) Service central :

Un emploi d'agent de recouvrement ;

Un emploi de dame comptable.

b) Services extérieurs :

Trois emplois d'agent de recouvrement ;

Trois emplois de dame comptable.

5° Enregistrement et timbre.

Service central :

Un emploi d'agent de constatation et d'assiette.

6° Domaines.

a) Service central :

Deux emplois d'agent de constatation et d'assiette ;

b) Services extérieurs :

Un emploi d'agent de constatation et d'assiette.

CHAPITRE 47. — DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS (personnel).

Service central :

Trois emplois d'agent de constatation et d'assiette ;

Deux emplois de dactylographe.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 avril 1952 il est créé à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, par transformation d'emplois :

Au chapitre 60-1 :

DIVISION DE LA CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

A compter du 1^{er} janvier 1952 :

Service central.

Un emploi de directeur adjoint, par transformation d'un emploi de chef de division (emploi pouvant être tenu par un directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en service détaché).

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 7 avril 1952 il est créé à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, par transformation d'emplois :

Au chapitre 60-1 :

SERVICE DE LA MISE EN VALEUR ET DU GÉNIE RURAL.

A compter du 1^{er} janvier 1952 :

Service central.

Un emploi de directeur adjoint (à titre personnel), par transformation d'un emploi d'ingénieur en chef du génie rural (chef de service).

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2059, du 11 avril 1952, page 565.

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 7 mars 1952 il est créé à la direction des affaires chérifiennes :

I. — TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1952 :

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Contrôle de la justice marocaine.

Au lieu de :

« Un emploi de commissaire du Gouvernement chérifien, par transformation d'un emploi de chef de bureau d'interprétariat » ;

Lire :

« Un emploi de commissaire du Gouvernement chérifien, par transformation d'un emploi de chef de bureau d'interprétariat judiciaire. »

(La suite sans modification.)

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL

Est nommé *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} mai 1952 : M. Ahmed ben Lahssèn, *chaouch de 5^e classe*. (Décision du chef du cabinet civil du 10 avril 1952.)

* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 1^{er} mai 1951 : M. Biancamaria Antoine, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

Est dispensé du stage et nommé *commis de 3^e classe* du 16 juin 1951, reclassé *commis de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 16 octobre 1948 (bonifications pour services civils : 2 ans 1 mois 7 jours, et pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 23 jours), et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1951 : M. Rambert Noël, *commis stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 avril 1952.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus :

Du 1^{er} février 1952 :

Secrétaire-greffier en chef hors classe (2^e échelon) : M. Griguer Maurice, *secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon)* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe : M. Louisadat Prosper, *secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe : M. Mantéi Antoine, *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* ;

Commis principal de 3^e classe : M. Olivieri Robert, *commis de 1^{re} classe* ;

Dactylographe, 8^e échelon : M^{me} Eitori Albertine, *dactylographe, 7^e échelon* ;

Chefs d'interprétariat judiciaire de 1^{re} classe : MM. Haffaf Ali et Rahali Lakdar, *chefs d'interprétariat judiciaire de 2^e classe* ;

Interprète judiciaire de 2^e classe : M. Koubi René, *interprète judiciaire de 3^e classe* ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Secrétaire-greffier en chef hors classe (1^{er} échelon) : M. Anglezi Pierre, *secrétaire-greffier en chef de 1^{re} classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 4^e classe : M. Esnault François, *secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe* ;

Secrétaire-greffier adjoint de 5^e classe : M. Godefroy Rémy, *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* ;

Commis principaux de 2^e classe : MM. Dubettier Raoul et Nesa Alexis, *commis principaux de 3^e classe* ;

Commis principaux de 3^e classe : MM. Brandy René et Durivaux Henri, *commis de 1^{re} classe* ;

Du 1^{er} avril 1952 :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant trois ans) : M^{me} Cambours Lydie, *commis principal hors classe* ;

Commis principaux de 2^e classe : MM. Tanger Léon, Macia Vincent et M^{me} Janes Renée, *commis principaux de 3^e classe* ;

Commis de 1^{re} classe : M. Pastor René, *commis de 2^e classe*.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 14 mars 1952.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1951 et reclassé *commis principal de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 14 mars 1951 (bonifications pour services militaires :

67 mois 3 jours, et pour services d'auxiliaire : 49 mois 14 jours) : M. Eyraud Jean, *commis stagiaire*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 février 1952.)

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} mars 1952 : M. Bahal Omar, *titulaire du brevet d'arabe classique*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 15 février 1952.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} mai 1952 : M. Berri Mohamed, *commis stagiaire*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 1^{er} avril 1952.)

* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement chérifien près le tribunal du pacha d'Ouezzané du 1^{er} février 1952 : M. Desprès Jean, *capitaine des A.M.M. (Dahir du 31 mars 1952.)*

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est acceptée, à compter du 1^{er} mars 1952, la démission de son emploi de M. Estève François, *commis stagiaire*. (Arrêté directorial du 11 avril 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (indice 230)* du 1^{er} janvier 1951 : M. Massardier Jean, *commis auxiliaire*. (Arrêté directorial du 27 mars 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2057, du 28 mars 1952, page 497.

Sont nommés dans le cadre des régions municipales :

Au lieu de :

« *Agents de constatation et d'assiette, 4^e échelon* :

« Du 1^{er} septembre 1951 : M. Sanchez François ;

« Du 1^{er} octobre 1951 : M. Lahoussine ben Hamadi » ;

Lire :

« *Agents principaux de constatation et d'assiette, 4^e échelon* :

« Du 1^{er} septembre 1951 : M. Sanchez François ;

« Du 1^{er} octobre 1951 : M. Lahoussine ben Hamadi » ;

Au lieu de :

« *Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} mai 1948 : M. Cazemajou Georges » ;

Lire :

« *Agent principal de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Cazemajou Georges. »

* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité d'*inspecteur de sûreté stagiaire* du 21 février 1952 : M. Périé Marcel.

Est nommé et reclassé *inspecteur de sûreté hors classe* du 1^{er} février 1952 : M. Tachy Jean, *gardien de la paix hors classe*.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 7 août 1950 (bonification pour services militaires : 75 mois 6 jours) : M. Aïssa ben Amar ben Moha ;

Du 26 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 19 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 86 mois 7 jours) : M. Bouchaïb ben Ahmed ben Kassem ;

Avec ancienneté du 25 juin 1950 (bonification pour services militaires : 78 mois 1 jour) : M. Akka ben Haj Hanna ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 (bonification pour services militaires : 73 mois 25 jours) : M. Moha ou Ali ou Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1951, avec ancienneté du 29 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 77 mois 2 jours) : M. Briffaut Jean ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 13 novembre 1950 :

Avec ancienneté du 19 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 69 mois 24 jours) : MM. Mohammed ben Mohammed ben Hamouane et Mohammed ben Haj ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 63 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Azzouz ben Mati ;

Avec ancienneté du 19 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 57 mois 24 jours) : M. Hassane ben Benassèr ben Kassi ;

Du 26 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 14 avril 1949 (bonification pour services militaires : 68 mois 12 jours) : M. Mahjoub ben Mohammed ben Abdallah ;

Avec ancienneté du 19 avril 1949 (bonification pour services militaires : 68 mois 7 jours) : M. Mohammed ben Benachir ben Bouchaïb ;

Avec ancienneté du 24 mai 1949 (bonification pour services militaires : 67 mois 2 jours) : M. Salah ben Ahmed ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 2 mars 1950 (bonification pour services militaires : 57 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Salem ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 (bonification pour services militaires : 54 mois 25 jours) : M. Boujemâ ben Ahmed ben Haj ;

Avec ancienneté du 2 septembre 1950 (bonification pour services militaires : 51 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Mati ben Salah ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 19 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Mohammed ben Brahim ben Messaoud ;

Du 26 décembre 1950 :

Avec ancienneté du 2 mars 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 24 jours) : MM. Mohammed ben Bachir ben Haj Mohammed, Saïd ben Jilali ben Moha et Salah ben Brahim ben X... ;

Avec ancienneté du 3 mars 1949 (bonification pour services militaires : 45 mois 23 jours) : M. Ali ben Moussa ben Houssine ;

Avec ancienneté du 2 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 39 mois 24 jours) : M. Abdesselem ben Lahsèn ben Makdèt ;

Avec ancienneté du 25 décembre 1949 (bonification pour services militaires : 36 mois 1 jour) : MM. Achour ben Allabou ben Aïssa, Ahmed ben Bachir ben Bachir et Mohammed ben Omar ben Hadj ;

Avec ancienneté du 25 juin 1950 (bonification pour services militaires : 30 mois 1 jour) : M. Thami ben Taïbi ben Bouazza ;

Gardiens de la paix de 3^e classe :

Du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 5 mai 1949 (bonification pour services militaires : 18 mois 8 jours) : M. Moha ou Moha ou Khoujia ;

Du 20 janvier 1951, avec ancienneté du 20 janvier 1950 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Bouhou ou Mimoun ou Ikhlef ;

Du 8 mars 1951, avec ancienneté du 8 mars 1950 (bonification pour services militaires : 9 mois 18 jours) : M. Salah ben Moha ben Ali.

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 3, 4 et 7 mars 1952.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont promus, au service des impôts, du 1^{er} novembre 1951 :

Inspecteur hors classe (indice 360), avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Clément Georges, inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) ;

Inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon) (indice 330), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Vigneron Jean, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Pillet Gabriel ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 : MM. Mörch Axel et Duhamel Hubert ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1951 : M. Pellegrin André ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Denis Emilien ;

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 : M. Delavaud Gustave. inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Fredon Edmond, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Goudard Pierre, inspecteur adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 avril 1952.)

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon des domaines* du 15 février 1952 : M. Beljelti Abdelmagid, commis d'interprétariat stagiaire ; M^{me} Clocheau Renée, M. Varrot Marcel, M^{me} Julienne Clotilde, Pianne Germaine et M. Berdaï Abderrahman, agents temporaires. (Arrêtés directoriaux des 15 et 31 mars 1952.)

Sont nommés, après concours, *agents de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaires) des impôts* du 1^{er} mars 1952 : M^{lle} Davoisne Christiane, MM. Dey Pierre, Luciani Paul, M^{lle} Sansoni Simone et M. Scoffoni Pierre, agents temporaires ou journaliers. (Arrêtés directoriaux du 8 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben M'Barek, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} février 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon : M. Yadini ben Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Sallem ben M'Barek ben Hadj X..., sous-agent public de 1^{re} catégorie 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Abderrahmane bel Maachi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Tahar ben Mansour ben Seghir, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Gharri Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Mohamed ben Ali el Ouasni, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben Abdallah ben Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Dris ben Mohamed el Hadji, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Allal ben Mohamed Chinoun, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Abdallah ben Fdal ben Abdelhadi, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Embarck ben Rabah ben Lahoucine, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Larbi ben Kebir ben Maati, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon : MM. Mohamed ben M'Barck ben Hemmou et Moulay Mustapha ben Si Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Benaïssa ben Mohamed ould Dali, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} mai 1950 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Abdellah ben el Arbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Houmad ben Hadj Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Kaddour ould Abdelouahad ben Bouzid, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1950 :

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : MM. Mohamed ben Abdeslam ben Mohamed et Si Miloudi ben Bouchta ben Jilani, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon : MM. Sid Mohamed ben M'Hammed ben el Hadj et Ahmed ben Cherki el Djamaï, sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Ahmed ben Hamou, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} août 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon : M. Bouzekri ben Tahar, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Messaoud ben Blell ben Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Bariki ben Chaad, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1950 : MM. Saïd ben M'Barck el Youssi et Mohamed ben el Hadj ben Omar, sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Bousselham ben Mohamed ben Larbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Abderrahmane ben Abdallah Soussi, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon : MM. El Kbir ben Lahsèn ben Hadj ej Jilali et Ahmed ben Ali el Yezghi, sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1950 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Si El Hadj M'Hammed ben M'Hammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Omar ben Hamadi ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Lahcèn ben Lahcèn ben X..., sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Tayeb ben Abdallah Soussi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.
(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1952.)

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1949 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Ali ben Ahmed ben Mohammed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Ahmed ben Brik ben Hadj Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon : MM. Sellam ben Omar Chidmi et Mohamed ben Djillali, sous-agents publics de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Du 1^{er} février 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon : M. Ahmed ben Mohamed ben el Hadj Eltaïbi, dit « Belaquiz », sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Dris ben Larbi ben Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Cherkaoui ben Ahmed ben Ghezouani, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Si Abdelkrim ben M'Hammed Daghami, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} avril 1949 : M. Moulay Omar ben Sidi Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1949 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben el Arbi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Lahsèn ben Mohamed ben Lahcèn, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Aomar ou Mimoun ould Mimoun Asbaï, sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Mohamed ben Abdallah ben Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 11 mars 1952.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires* du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Enée Madeleine et M. Guillot Gérard, agents journaliers. (Arrêtés directoriaux des 13 et 18 mars 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (caporal de moins de 20 hommes) du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 avril 1947 : M. Brahim ben Daoud ben Lachemi ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (surveillant de chantier routier), avec ancienneté du 28 février 1948 : M. Benkahla Cherki ;

Agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon (magasinier d'aconage), avec ancienneté du 1^{er} juin 1948 : M. Salah ben Larbi Serghini, agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 9 octobre, 28 novembre et 7 décembre 1951.)

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés du 1^{er} mai 1952 :

Inspecteur du travail de 1^{re} classe : M. Vincentelli Vincent, inspecteur du travail de 2^e classe ;

Contrôleur adjoint du travail de 7^e classe : M^{me} Lévêque Marie-Thérèse, contrôleur adjoint du travail de 8^e classe. (Arrêtés directoriaux du 3 avril 1952.)

Est reclassé *chaouch de 7^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 12 février 1950 (bonification pour services militaires et de guerre : 5 ans 4 mois 19 jours) : M. Bouzekri ben Lahsèn, chaouch de 8^e classe. (Arrêté directorial du 21 mars 1952.)

*
* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint du ravitaillement de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Rougier Henri, contrôleur principal du ravitaillement de 2^e classe. (Arrêté directorial du 13 mars 1952.)

Sont nommés :

Chaouch de 3^e classe du 1^{er} mai 1952 : M. Aomar ben Mohamed, chaouch de 4^e classe ;

Du 1^{er} juin 1952 :

Chaouchs de 5^e classe : MM. Mohamed ben Ahmed ben Mohamed et Ali ben Mohamed ben Boudjema, chaouchs de 6^e classe ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. El Aroussi ben el Houssine, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 26 mars 1952.)

*
* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est nommé *archiviste de 6^e classe* du 1^{er} février 1950 : M. Busson Jean-Pierre. (Arrêté directorial du 3 avril 1952 modifiant l'arrêté du 5 février 1950.)

Est nommée *professeur licencié, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1950, avec 6 mois 23 jours d'ancienneté : M^{me} Desarmagnac Gisèle. (Arrêté directorial du 28 mars 1952 modifiant l'arrêté du 11 novembre 1950.)

Sont nommés :

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1951, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Guyot de la Hardouyère Christiane ;

Du 1^{er} octobre 1951 :

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Sambuconi Marie ;

Institutrice de 6^e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Céranî Françoise ;

Moniteur de 5^e classe, avec 1 an 10 mois 26 jours d'ancienneté : M. Mohammed el Khattabi ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Répétiteurs et répétitrice surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Lebbé Raoul ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M. Lourtis Gilbert ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Peyre Marie-Thérèse ;

Assistante maternelle de 6^e classe, avec 1 an d'ancienneté : M^{me} Blanchet Denise ;

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) : M^{me} Étienne Raymond ;

Moulterrès de 6^e classe des classes primaires : M. El Harizi Mohamed ben Driss ;

Institutrice de 5^e classe du 4 janvier 1952, avec 4 ans 7 mois 27 jours d'ancienneté : M^{me} Tourlet Jacqueline ;

Instituteur de 2^e classe du 1^{er} février 1952, avec 1 mois d'ancienneté : M. Casanova Pierre ;

Du 1^{er} avril 1952 :

Répétitrice de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre), avec 3 ans 3 mois 2 jours d'ancienneté, et rangée dans le 1^{er} ordre à la même date, avec la même ancienneté : M^{me} Paoli Catherine ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) :

Avec 1 an d'ancienneté : M. Chartier Henri ;

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Pouchucq Jacques ;

Avec 5 mois d'ancienneté : M. Hug Roger.

(Arrêtés directoriaux des 23 janvier, 2 février, 13, 15, 22, 24 et 28 mars 1952.)

Est nommée *institutrice stagiaire (cadre particulier)* du 1^{er} octobre 1951 et *institutrice de 6^e classe (cadre particulier)* du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Escarras Marie-Louise. (Arrêté directorial du 3 avril 1952.)

Sont rangés :

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} avril 1948, avec 5 ans 5 mois 4 jours d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1946, rangé *professeur licencié, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 5 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. N'Guyen Van Dat ;

Directeur licencié de 6^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec 19 ans 9 mois d'ancienneté : M. Pasquine Louis ;

Censeur licencié de 6^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M. Rocca-Serra Antoine ;

Professeur d'éducation physique et sportive de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1947, avec 3 ans 7 mois d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947, rangé *professeur d'éducation physique et sportive, 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1949, avec 4 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} mars 1951 : M. Joigneau Pierre ;

Maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1946, avec 2 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté, promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1947, rangé *maître d'éducation physique et sportive, 4^e échelon (cadre normal)* du 1^{er} janvier 1949, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et promu au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Theys Octave ;

Maître d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 16 février 1947, avec 1 an 7 mois 20 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1948, rangé *maître d'éducation physique et sportive, 2^e échelon (cadre normal)* du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promu au 3^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Ladjaj Belaïd ;

Maitresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1948, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, promue à la 4^e classe de son grade du 1^{er} décembre 1948, rangée *maitresse d'éducation physique et sportive, 2^e échelon (cadre normal)* du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 1 mois d'ancienneté, et promue au 3^e échelon du 1^{er} avril 1951 : M^{me} Pintard Armande ;

Adjoint d'économat de 5^e classe (1^{er} ordre) du 1^{er} avril 1951, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1948, promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1951 : M. Bru Roger ;

Secus-intendant, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952, avec 1 an 1 mois 6 jours d'ancienneté : M. Darmon Gilbert ;

Adjoint des services économiques de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1949, avec 3 mois d'ancienneté, et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} février 1951 : M^{me} Paini Monique ;

Maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 1^{re} catégorie) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948, et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1951 : M. Pessinet Daniel.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 29 février, 1^{er}, 18 et 28 mars et 1^{er} avril 1952.)

Sont promus :

Maître d'éducation physique et sportive, 5^e échelon (cadre normal) du 1^{er} mars 1952 : M. Bayonnas Jean ;

Maîtresse de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Hardy Jeanine ;

Professeur licencié, 7^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M. Capoulade Maurice ;

Maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre supérieur) 5^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M^{me} Jacquet Denise ;

Maîtresse de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} mai 1952 : M^{me} Polidori Lucienne.

(Arrêtés directoriaux des 3, 10 et 13 mars 1952.)

Sont reclassés :

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1950, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté, et promue à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 1 an 9 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 3 ans 9 mois) : M^{me} Caverivière Rose ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1951, avec 2 ans 4 mois d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 3 ans 4 mois 9 jours, et pour services dans l'industrie privée : 3 ans 2 jours) : M. Santoni Annibal ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1950, avec 3 ans 4 mois 11 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 3 ans 4 mois 9 jours, et pour services dans l'industrie privée : 3 ans 2 jours) : M. Boutleux Maurice ;

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 6 ans 3 mois d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade à la même date, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté (bonification pour suppléances : 4 ans) : M. Lakhdar Abderrahmane Derfoufi.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 28 mars 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2060, du 18 avril 1952, page 593.

Au lieu de :

« Sont promus :

« Du 1^{er} mai 1952 :

« Professeurs licenciés :

« 3^e échelon : M^{lle} Hamann Jacqueline »

Lire :

« Sont promus :

« Du 1^{er} juin 1952 :

« Professeurs licenciés :

« 3^e échelon : M. Taleb Mohamed et M^{lle} Hamann Jacqueline... »

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promues :

Assistante sociale-chef de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1952 : M^{lle} Bey-Rozet Suzanne, assistante sociale-chef de 2^e classe ;

Assistants sociales de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1952 : M^{lle} Courtecuisse Noëlla ;

Du 1^{er} mai 1952 : M^{lle} Brémond Colette ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M^{lle} Charmette Odile, assistantes sociales de 3^e classe ;

Assistants sociales de 3^e classe :

Du 1^{er} octobre 1951 : M^{me} Thionville Geneviève ;

Du 1^{er} février 1952 : M^{lle} Marmonier Suzanne ;

Du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Zylberman Jacqueline et M^{lle} Martineti Odette,

assistants sociales de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 mars 1952.)

Est nommée *assistante sociale de 4^e classe* du 3 novembre 1951 : M^{lle} Gibellino Reine, assistante sociale stagiaire. (Arrêté directorial du 28 mars 1952.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du 1^{er} avril 1952 : M. Lopez Lucien, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État). (Arrêté directorial du 10 avril 1952.)

Sont promus *infirmiers de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1952 : MM. Sid Elhocin ben Boualem Jedidi et El Khettab ben Mohamed Selami, infirmiers de 3^e classe. (Arrêté directorial du 22 février 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2058, du 4 avril 1952, page 533.

Sont promus :

Du 1^{er} mars 1952 :

Maître infirmier de 3^e classe :

Au lieu de :

« M. Mahjoub ben Lahcen, » ;

Lire :

« M. Mahjoub ben Lacheini, »

Honorariat.

Est nommé *receveur particulier des finances honoraire* : M. Membre Adrien, receveur particulier des finances de 1^{re} classe. (Arrêté résidentiel du 22 avril 1952.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 15 avril 1952 est annulée, à compter du 1^{er} mars 1951, la rente viagère n° 90.191, révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, au profit de M. Espagne Paul.

Par arrêté viziriel du 15 avril 1952 est annulée, à compter du 1^{er} juillet 1951, la rente viagère n° 90.124, révisée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes, au profit de M. Florès Francisco.

Par arrêté viziriel du 15 avril 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Larue Marie-Jeanne, veuve Amouroux Henri-Eugène.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 2 ans (justice française) (indice 230).	13.896	44/50	33			1 ^{er} janvier 1948.
Orphelin (1) Amouroux Henri-Eugène.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 2 ans (justice française) (indice 230).	13.896 (1)	44/10	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Béziade Jean.	Brigadier de 2 ^e classe, bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13.897	54	33			1 ^{er} février 1952.
Canarelli Antoine.	Brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	13.898	80	33	15		1 ^{er} juillet 1951.
M ^{mes} Cléret, née Ménigault Solange-Louise.	Dame employée de 2 ^e classe (intérieur) (indice 152).	13.899	28	33			1 ^{er} septembre 1951.
Casano Anna, veuve Cochinard Jules-Louis.	Le mari, ex-receveur adjoint de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (Trésor) (indice 360).	13.900	32/50	33			1 ^{er} janvier 1952.
MM. Corberlini Antoine - Jean-Noël.	Dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 430).	13.901	80				1 ^{er} février 1952.
Couzinet Paul-Jean-Isidore.	Contrôleur civil chef de commandement territorial supérieur, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 675).	13.902	80	33			1 ^{er} février 1952.
Decarsin Louis-Isidore.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	13.903	49	33			1 ^{er} janvier 1952.
Eymard Paul-Edmond-Jules.	Chef de service de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (Trésor) (indice 390).	13.904	49	33			1 ^{er} décembre 1951.
Fabby Ambroise.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	13.905	52	33	10		1 ^{er} avril 1952.
Florès Francisco-Miguel.	Agent public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur).	13.906	67	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Garcin Flavie-Joséphine-Césaréc.	Contrôleur, 6 ^e échelon (P.T.T.) (indice 251).	13.907	52	33			1 ^{er} février 1952.
MM. Gay Maurice.	Inspecteur principal d'agriculture de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.) (indice 500).	13.908	80	33	20		1 ^{er} avril 1952.
Giorgi Horace.	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie, échelon unique (finances, douanes) (indice 500).	13.909	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} février 1952.
Grissonanche François-Marius.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	13.910	80	33			1 ^{er} février 1952.
Guibert Lucien-Roger-Jean-Baptiste.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 295).	13.911	59	33			1 ^{er} février 1952.
Heyraud Maurice-Marcel.	Ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon, après 2 ans (travaux publics) (indice 450).	13.912	80	33			1 ^{er} décembre 1951.
Houmane ben Djilali.	Secrétaire de contrôle de 2 ^e classe (intérieur).	13.913	72			3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1951.
Jacquín François-René-Georges.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	13.914	47			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1952.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Jourdain Paul-Roland.	Contrôleur principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., O.C.E.) (indice 315).	13.915	80	30,31			15 juin 1949.
Lacroux Honoré.	Brigadier hors classe (finances, douanes) (indice 230).	13.916	80	33			1 ^{er} décembre 1951.
Leffèvre Jean-Marie-Marcel.	Sous-brigadier après 2 ans de grade, bénéficiaire du traitement des inspecteurs hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13.917	62	33			1 ^{er} février 1952.
Lirola Francisco-Antonio.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	13.918	80	33	10		1 ^{er} novembre 1951.
Manon Edmond-Félix.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (finances, impôts) (indice 315).	13.919	80	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} mars 1952.
Marfaing Louis.	Agent principal de constatation et d'assiette, 5 ^e échelon (intérieur, contrôle des municipalités) (indice 250).	13.920	78	33			1 ^{er} janvier 1952.
M ^{mes} Conzaga Félicie-Mathilde, veuve de Massey Charles-Louis.	Le mari, ex-commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	13.921	46/50	32,52			1 ^{er} juillet 1949.
Masson Germaine.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	13.922	78	30,77			1 ^{er} novembre 1950.
MM. Mattéoli Dominique.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (Trésor) (indice 360).	13.923	80	33			1 ^{er} mars 1952.
Mohamed ben Si Larbi Daoudi.	Contrôleur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 265).	13.924	80			7 enfants (1 ^{er} au 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} veuve Mokhtar, née Murgier Rosalie-Claudia.	Agent public de 4 ^e catégorie, 5 ^e échelon (santé publique).	13.925	50	33			1 ^{er} novembre 1951.
MM. Moniod Victor-Louis-Émile.	Ingénieur en chef des services agricoles, 4 ^e échelon (D.A.C.F.) (indice 600).	13.926	80	33	15	3 enfants (6 ^e au 8 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1952.
Monjo Robert-Louis.	Maître de travaux manuels de 2 ^e classe (instruction publique) (indice 293).	13.927	80	29,56			1 ^{er} octobre 1948.
Moussus Robert-Marie-Joseph-Jean.	Secrétaire archiviste assimilé à secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (S.G.P., Office du Maroc) (indice 360).	13.928	56				1 ^{er} janvier 1952.
Mura Armand.	Dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 430).	13.929	80	32,45			1 ^{er} janvier 1951.
Parant Robert-François-Charles-Marie.	Inspecteur central de 2 ^e catégorie, échelon normal (finances, impôts) (indice 460).	13.930	75		10	7 enfants (4 ^e au 10 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1950.
M ^{mes} Difraya Julie, veuve Parodi Mathieu.	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	13.931	65/50	33			1 ^{er} juillet 1951.
Orphelin (1) Parodi Mathieu.	Le père, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	13.931 (1)	65/10	33			1 ^{er} juillet 1951.
Difraya Julie, veuve Parodi Mathieu.	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes).	13.931 R.I.	100/50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1951.
Orphelin (1) Parodi Mathieu.	Le père, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes).	13.931 (1) R.I.	100/10			Rente d'invalidité.	1 ^{er} juillet 1951.
MM. Pennacchioni Ange.	Inspecteur adjoint, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	13.932	76	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} février 1952.
Quilici Michel.	Sous-brigadier de 2 ^e cl. (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 205).	13.933	56	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} février 1952.
Rahmouni Aïssa.	Commis-greffier principal de 2 ^e cl. (affaires chréfiennes) (indice 205).	13.934	62	8,20		7 enfants (1 ^{er} au 7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1952.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Ruello Olivier-Henry-Victor.	Ingénieur géomètre principal hors classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 450).	13.935	76	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} novembre 1951.
Soldati Antoine.	Commis chef de groupe hors classe (intérieur) (indice 270).	13.936	80				1 ^{er} décembre 1950.
Strohm Pierre-André.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 295).	13.937	45	33			1 ^{er} janvier 1952.
<i>Pension concédée au titre du dahir du 10 février 1948.</i>							
M. Lebbé Marie-Antoine-Jean-Raoul-Pierre.	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 300).	13.938	59	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
<i>Pension déjà concédée et faisant l'objet d'une révision dans l'indice.</i>							
M. Deschamps Roger.	Ingénieur géomètre principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 425).	13.624	67	33			1 ^{er} juillet 1951.

Par arrêté viziriel du 15-avril 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Mennana bent Abdesslem, veuve Embarck ben Lhassèn (1 orphelin).	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.923	1 enfant.	30.000 33.000	1 ^{er} juillet 1951. 10 septembre 1951.
Belherazem Fatna bent Belabbès, veuve Yahiaould Ahmed.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} cl. (douanes).	52.924	Néant.	28.552 32.630	1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.
Sfia bent Miloud, veuve Bouchaïb ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.925	id.	22.440	1 ^{er} décembre 1951.
Mira bent Hamou (1 orphelin), veuve El Maati ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.926	id.	13.104 17.160 17.160 11.440	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1951. 10 septembre 1951. 1 ^{er} juillet 1952.
Sfya N'Azziz, veuve Ahmed ben Khali.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} cl. (eaux et forêts).	52.927 A	id.	13.336	1 ^{er} janvier 1952.
Takhoubit N'Ou Lyazid, veuve Ahmed ben Khali.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} cl. (eaux et forêts).	52.927 B	id.	13.336	1 ^{er} janvier 1952.
Mina bent Mohamed (2 orphelins), veuve Mohamed ben Driss.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.928 A	id.	5.922 7.404 8.144	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951. 10 septembre 1951.
Mina bent Bouchaïb (1 orphelin), veuve Mohamed ben Driss.	Le mari, ex-mokhazni de 6 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.928 B	id.	4.158 5.198 5.720	1 ^{er} avril 1951. 1 ^{er} juillet 1951. 10 septembre 1951.
Yamina bent Ahmed, veuve Lahcèn ben Mohamed (2 orphelins).	Le mari, ex-sous-agent public (service topographique).	52.929	2 enfants.	30.800 35.200	1 ^{er} août 1951. 10 septembre 1951.
Falima bent Mohamed, veuve El Bahiri ben Faradji (1 orphelin).	Le mari, ex-gardien hors classe (sécurité publique).	52.930	1 enfant.	11.200 12.600 8.400 9.336	1 ^{er} janvier 1951. 1 ^{er} mars 1951. 1 ^{er} août 1951. 10 septembre 1951.
M. Lahoussine ben Raho, ex-sous-brigadier (avant 2 ans).	Sécurité publique.	52.931	1 enfant.	129.800	1 ^{er} février 1952.
M ^{me} Zahra bent Khenati Zidi, veuve M'Hamed ben el Arbi (2 orphelins).	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} cl. (sécurité publique).	52.932	2 enfants.	12.800 14.400 16.000	1 ^{er} février 1951. 1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.
M. Louza Mohamed ben Ali, ex-gardien hors classe.	Sécurité publique.	52.933	8 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1952.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{me} Daouïa bent Bouchaïb (2 orphelins), veuve Manaf Bouchaïb ben er Rahali.	Le mari, ex-gardien hors classe (sécurité publique).	52.934	2 enfants.	19.000	1 ^{er} novembre 1951.
MM. Lahsèn ben Taïbi, ex-chaouch de 3 ^e classe.	Justice française.	52.935	3 enfants.	46.200	1 ^{er} février 1952.
Karani Abdelkadèr ben Abdallah, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	Travaux publics.	52.936	1 enfant.	50.400	1 ^{er} janvier 1952.
Moujaoui Ali ben Abdelkadèr, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	52.937	3 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1952.
M ^{me} Mina bent Abdellaziz, veuve Hassan ben Brahim.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics).	52.938 A	Néant.	4.125 4.375 5.000	1 ^{er} août 1950. 1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.
Orphelins Khadija, Rachid, sous la tutelle dative d'Abdellaziz ben Ahmed, ayants cause d'Hassan ben Brahim.	Le père, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics).	52.938 B	2 enfants.	28.875 30.625 35.000	1 ^{er} août 1950. 1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.
MM. Laroussi Marnou Abdallah ben Mohamed, ex-mokhazni de 1 ^{re} classe.	Services municipaux de Fès.	52.939	1 enfant.	72.800	1 ^{er} janvier 1952.
Khalifa ben Mohamed Maasouf, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	52.940	4 enfants.	90.000	1 ^{er} janvier 1952.
Sanaf Ahmed ben Ali, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	52.941	4 enfants.	61.600	1 ^{er} février 1952.
M ^{me} Khonata bent Tahar, veuve Ahmed ben Ali.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Rabat).	52.942	Néant.	20.536 23.468	1 ^{er} avril 1951. 10 septembre 1951.
MM. Ammori Smaïl ben Abdallah, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Mazagan.	52.943	2 enfants.	89.600	1 ^{er} janvier 1952.
Rabhi Mohamed ben Jilali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	52.944	1 enfant.	75.200	1 ^{er} avril 1952.
Ali ben Mohamed Khezari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	52.945	2 enfants.	56.000	1 ^{er} février 1952.
Cherid Abderrahman ben Seddik, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	52.946	1 enfant.	75.200	1 ^{er} avril 1952.
Baladi Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	52.947	1 enfant.	75.200	1 ^{er} avril 1952.
M ^{me} Zohra bent Jilali (1 orphelin), veuve Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (services municipaux de Rabat).	52.948	1 enfant.	33.000 35.000 40.000	1 ^{er} février 1951. 1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.

Par arrêté viziriel du 15 avril 1952 les parts contributives incombant à la caisse des pensions chérifiennes dans les pensions ci-dessous visées sont ainsi fixées :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	GRADE ET CLASSE	POURCENTAGE de la pension	PART du Maroc	EFFET
MM. Arrieu Albert.	Inspecteur de l'élevage.	72	9	1 ^{er} janvier 1948.
Assemat Gaston.	Agent de bureau.	82	18	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Jegen Raymonde, veuve Bellet Louis.	Le mari, ex-ingénieur des T.P.E.	92	8	1 ^{er} janvier 1948.
M. Baudry Fernand.	Attaché à l'Office administratif de l'Algérie.	77	23	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Michon Ambrosine, veuve Baudry Fernand.	Le mari, ex-attaché à l'Office administratif de l'Algérie.	77/50	23	1 ^{er} juillet 1950.
MM. Caburet René-Émile-Gustave.	Commis des trésoreries de l'A.-O.F.	78	5	9 février 1949.
Garcin Auguste-Joseph.	Agent du cadre complémentaire.	62	34	1 ^{er} avril 1950.
Gicquel Armand-Arsène.	Sous-inspecteur hors classe de la G.I.	49	8	1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} veuve Giannoni Laurent.	Le mari, ex-commissaire de police (Algérie).	58/50	9	
M. Marle Octave-Marie-Léon.	Agent technique principal.	80	7	15 avril 1948.
M ^{me} Payraud, née Deslie Paule.	Receveuse des P.T.T.	48	4	1 ^{er} janvier 1948.
M. Vathonne Aurélien.	Adjoint au chef du service de l'artisanat.			1 ^{er} mai 1944.
		Montant de la pension : 172.360		

Par arrêté viziriel du 15 avril 1952 la rente viagère de réversion énoncée ci-après est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères :

NOM ET PRENOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE	AIDE familiale	MONTANT	EFFET
M ^{me} veuve Mohamed ben Ahmed Dekaki, née Tam bent Mohamed Lamrani « El Anchi ».	Le mari, ex-agent auxiliaire de 8 ^e catégorie, 5 ^e classe (services municipaux de Fès.	90.226	% 28/50	1 enfant.	29.400 33.600	1 ^{er} juin 1951. 10 septembre 1951.

Admission à la retraite.

M. Rachou Paul, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (après 3 ans), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} mai 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 mars 1952.)

M. Bouchaïb ben Mohamed ben Ali, chef chaouch de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} juin 1952. (Arrêté directorial du 27 mars 1952.)

M. Muzy Jacques, agent d'élevage hors classe (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} juin 1952. (Arrêté directorial du 6 mars 1952.)

M. Lahcèn ben Lahcèn ben X..., sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mars 1952. (Arrêté directorial du 22 mars 1952.)

M. Mohamed ben Barek ben Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mars 1952. (Arrêté directorial du 22 mars 1952.)

M. M'Bark ben Ali Ouadnouni, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} mai 1952. (Arrêté directorial du 26 mars 1952.)

M. Tougeron Georges, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) des impôts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1952. (Arrêté directorial du 27 mars 1952.)

M^{me} Pradal Anne, institutrice de 1^{re} classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} novembre 1951. (Arrêté directorial du 27 octobre 1951.)

M. Larbi ben Mohammed Zbida, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon, de la direction de l'instruction publique, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1952. (Arrêté directorial du 11 février 1952.)

M. Aubrée Pierre, secrétaire-greffier en chef de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1^{er} avril 1952. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 25 mars 1952.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours du 6 mars 1952 pour l'emploi d'attaché de municipalité.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Calvet Jacques et Bonnet Jacques.

Concours pour l'emploi d'agent des lignes de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 19 février 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Rieu Émile, Mir Vincent, El Saïr Jacques, Botella Manuel, Sanjuan Yvan, Ferragut Roger, Bergeret Jean-Jacques, Bouamine Ahmed ben Mohamed, Escudier Georges, Sarragossa Fernand, Derouet Ernest, Rabineau Albert, Vigneau Gilbert, Valles Joseph, Luciani François-Marie, Lopez Raymond, Biancamaria Jérôme, Salvatico Laurent, Labric Robert, Rosello Georget, Lofredi Paul, Ortega Robert, Correa José, Guiderdoni Michel, Monier Raymond, Pareja René, Chazelle Hubert, Bouchard Henri, Roche Jean, Geyler Ernest et Moha Hammadi (1).

Concours pour l'emploi de facteur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 24 février 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bezoui Mohammed ben Mohamed, Bouazza Miloud Abdelkadèr, Aomari Hamou ben Abdelkadèr, Berdaï Abdelhaq ben Mohamed, El Saïr Jacques (2), Vilatte Marcel (2), Driss ben Brick ben Omar (1), Ouzzine Mustapha (1), Piffaut Marc (2), Mohand Benhaddou (1), El Houssine ben Ali ben Chrif (1), Benjeloun Mohamed ben Mohammed Taleb (1), Bouchouïha Mohamed (1), Sidi Mohamed ben Serghini Draoui (1), Mohamed ben Abdesslam ben Bouayad (1), Omar Houmane ben Youssef (1), Mehdi ben Ahmed ben Allal (1), Zazoun Georges (2), Boukhira Ahmed ben Thami ben Mohammed (1), Kabbadj Ahmed ben Tahar (1), Benhamou Jacob (2), Mohamed ben Amor ben Hadj M'Hammed (1), Tijani ben Driss (1), Mohamed ben Ahmed ben Silali (1), Tayeb ben Azzouz ben Mohammed (1), Mimoun Boubouh ben Amar ben Ahmed (1), Dahan Judah (1), Harnafi ben Ahmed ben Mostefa (1), Dahan Elie (1), El Kbir ben el Mâti (1), Tibari ben el Mekki (1), Moulaye Ali ben Mohamed ben Mohamed (1), Mohamed ben Jillali (1), Bouchaïb ben Ahmed (1), Lazrak Abdelkadèr ben Driss (1), Yahya ben Lahsèn (1), Assouline David (1), Laroui M'Barek (1) ; ex æquo : Abdesslem ben Abdelkrim (1), Mohamed ben M'Hamed ben Hadj Boubekèr (1), Moulay Taleb ben M'Hamed M'Rani (1) et Saez Pierre (2).

(1) Candidats bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

(2) Candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

*Concours pour l'emploi de chef d'équipe
de service des lignes aériennes de l'Office des postes,
des télégraphes et des téléphones du 3 mars 1952.*

Candidat admis : M. Laforgue Robert.

*Concours pour l'emploi de facteur-chef
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
du 3 mars 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Lucchini Pierre et
Gonzalès René.

*Concours pour l'emploi d'agent des installations
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
des 8 et 9 novembre 1951.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Carrié Jean, Azéma
André, Després Joseph, Porcher Michel, Le Perchec Jean, Forges
Jean, Honoré Robert, Cocompt Pierre, Fradier Raymond, Noël André,
Chouzenoux Frantz, Delisle Roland, Massot André, Rouzaud André,
Peyronnat Jean, Prunier Louis, Dalle Louis, Saïd Georges, Guillemot
Georges, Payre Charles, Bécus Pierre, Laurent Eugène, Darraud
Christian, Bonnefon Henri, Lapière Guy et Lavail Louis.

*Concours pour l'emploi d'agent de surveillance
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
du 17 mars 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Lamothe Louis et
Cattalorda Michel.

*Concours pour l'emploi de soudeur
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
du 24 mars 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Touati Moïse, Acédo
Joseph, Farès ben M'Barek (1) et Ortega Robert.

*Concours pour l'emploi de receveur-distributeur
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
du 24 mars 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Peyre Marcel, Kadi
Djelloul, Mohand ben Haddou (1), Zazoun Georges, Vieillard Mau-
rice, Mhamed ben Mohamed ben El Mallem (1), Ouzine Mustapha (1),
Bensalem ben Mohamed (1) et Mohamed ben Salem (1).

*Examen pour l'emploi d'inspecteur
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
(branche des services mixtes et postaux)
du 10 mars 1952.*

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Baud Edouard,
Bincz Marcel, M^{me} Cessac Élise, MM. Escalier des Orres Henri,
Guigues Edmond, Jacquot Henri, M^{me} Lévi Marcelle, MM. Malet Ray-
mond, Montrejaud Marcel, Morand Jacques, Navarro André et Serra
Jean.

(1) Candidats bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

*Examen pour l'emploi d'ouvrier d'État de 3^e catégorie
de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones
(spécialité : mécanicien-automobile)
des 25, 26, 27 et 28 mars 1952.*

Candidat admis : M. Blaïssa Fernand.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-
dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard
et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 AVRIL 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : cir-
conscription de Rabat-banlieue, rôle spécial 2 de 1952 ; Casablanca-
nord, rôle spécial 18 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 16
de 1952.

LE 10 MAI 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casa-
blanca-centre, rôle 11 de 1951 ; Casablanca-sud, rôles 52 de 1950,
53 de 1951 ; Agadir, rôle 3 de 1951.

Patentes : Benahmed, 4^e émission 1950 ; Agadir, 4^e émission
1951 ; Fès-ville nouvelle, 5^e émission 1951 ; circonscription des
Srarhna-Zemrane, 3^e émission 1951 ; Casablanca-centre, 22^e émis-
sion 1949 et 18^e émission 1950 ; Berkane, 4^e émission 1951 ; cir-
conscription de Settât-banlieue, 4^e émission 1951 ; Ouezzane,
4^e émission 1951 ; Fès-ville nouvelle, 5^e et 6^e émissions 1951 ; circons-
cription de Fkih-Bensalah-banlieue, 3^e émission 1951.

Taxe d'habitation : Port-Lyautey, rôle spécial 52 (art. 486 à 589) ;
Marrakech-médina, rôle spécial 1952 (art. 5.401 à 5.518) ; Marra-
kech-Gueliz, rôle spécial 1952 (art. 6.001 à 6.378).

Taxe urbaine : Oujda-nord, 4^e émission 1951.

Taxe de compensation familiale : Salé, émission primitive 1952 ;
Safi, 4^e émission 1949 ; Rabat-sud, émissions primitives de 1952 ;
Aviation-Souissi, émission primitive de 1952 ; Rabat-nord, émission
primitive de 1952 ; Meknès-médina, émissions primitives de 1952 ;
circonscription des Rehamna, 2^e émission 1951 ; cercle de Marra-
kech-banlieue, 2^e émission 1950, 2^e émission 1951 ; Boulhaut,
émission primitive de 1952 ; circonscription des Srarhna-Zemrane
et centre de Tamclelt, 2^e émission 1951 ; Oasis II, émission pri-
mitive 1952 ; circonscription de Casablanca-banlieue, émission pri-
mitive 1952 ; Casablanca-nord, émission primitive 1952 ; Berrechid,
émission primitive 1952 ; Azrou et banlieue, émission primitive
1952 ; Aïn-ed-Diab, émission primitive 1952.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-
nord, rôles 1 de 1952 ; Boulhaut, rôles 1 de 1952 et 2 de 1951 ;
Safi, rôles 2 de 1950, 1 de 1951, 1 de 1952.

LE 38 AVRIL 1952. — *Tertib et prestations des Marocains (émis-
sions supplémentaires de 1951)* : pachalik de Taroudannt ; circons-
cription de Benahmed, caïdat des Beni Brahim ; circonscription
de Berkane, caïdat des Beni Ourimèche-nord.

Tertib des Européens de 1951 (émission supplémentaire) : région
de Rabat, circonscription de Rabat-banlieue.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2060, du 18 avril 1952.

Tertib et prestations des Européens 1951.

Au lieu de : « Additif au Bulletin officiel n° 2036, du 2 novem-
bre 1951 » ;

Lire : « Additif au Bulletin officiel n° 2050, du 8 février 1952 »,
et « 7 février 1952..... » (Le reste sans changement.)

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

Concours d'entrée du 15 septembre 1952.

Deux concours d'entrée à l'École nationale d'administration « Étudiants » et « Fonctionnaires » ont été ouverts par arrêté du 31 mars 1952, publié au *Journal officiel* du 1^{er} avril.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent à Paris, Alger, Dakar, Saïgon et Strasbourg ; les épreuves d'admission à Paris.

Les conditions à remplir par les candidats, les programmes, les pièces à fournir sont déterminés par l'arrêté du 29 mars 1952, publié au *Journal officiel* du 1^{er} avril.

Les inscriptions sont prises du 1^{er} mai au 14 juin 1952 inclus.

Les demandes d'admission aux concours, transmises dans le délai ci-dessus indiqué, doivent soit être adressées par pli recommandé à M. le directeur de l'École nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (VII^e), soit être déposées, tous les jours ouvrables, de 8 h. 30 à 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivrera reçu.

Toutes les pièces prévues doivent être jointes à la demande, à l'exception de la copie des diplômes ou certificats exigés qui peut être transmise jusqu'au 31 juillet inclus.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que :

1° Le registre d'inscriptions aux concours est ouvert du 1^{er} mai au 14 juin inclus, au lieu du 1^{er} juillet au 14 août les années précédentes ;

2° La date d'ouverture des concours de 1952 est fixée au 15 septembre.

Relations commerciales entre les zones française et espagnole du Maroc.

L'accord commercial franco-espagnol du 17 novembre 1951 a fixé à 275 millions de francs, dans les deux sens, le montant des échanges qui pourront être effectués dans le cadre et conformément aux dispositions de l'accord de paiement franco-espagnol, entre les zones française et espagnole du Maroc.

Les listes d'échanges de produits suivants ont été établies au cours d'une conférence qui s'est tenue à Rabat, les 26 et 27 février 1952.

LISTE A.

Exportations de la zone française vers la zone espagnole.

	Francs
OÙufs	65.000.000
Légumes secs	20.000.000
Blé de semence et graines de lin	1.000.000
Bovins (1.260 têtes), soit 140 têtes par mois à partir de mars 1952	45.000.000 (1)
Lard salé	5.000.000
Bière	5.000.000
Chaussures	5.000.000
Articles artisanaux	10.000.000
Appareils photographiques (2)	3.000.000
Spécialités pharmaceutiques et produits de beauté (2)	P.M.
Aliments composés pour le bétail	10.000.000
Matières plastiques	P.M.
Divers	106.000.000
TOTAL.....	275.000.000

LISTE B.

Exportations de la zone espagnole vers la zone française.

PRODUITS	VALEUR en francs	SERVICES responsables
Allumettes	30.000.000	C.M.M./AG.
Poissons frais pour le Maroc oriental	30.000.000	Région d'Oujda.
Foies et huiles de poissons et de cétaçés	P.M.	D.P.I.M.
Eau de fleur d'oranger	2.000.000	C.M.M./AG.
Carreaux de faïence et de pavement	50.000.000	id.
Emballages en bois	30.000.000	E. et F.
Meubles	5.000.000	id.
Chaussures	5.000.000	C.M.M./Ind.
Papiers	P.M.	C.M.M./AG.
Filets de pêche	30.000.000	C.M.M./M.M.
Divers	93.000.000	C.M.M./AG.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les autorités de chaque zone n'exigeront plus la justification de l'autorisation d'importation dans l'autre zone pour délivrer l'autorisation d'exportation.

Désormais la licence d'exportation de l'une ou l'autre zone sera subordonnée à la justification de l'inscription dans les écritures de la Banque d'État du Maroc de l'ouverture d'un accreditif irrévocable.

Pour faciliter l'importation de poissons frais à destination du Maroc oriental, une délégation sera accordée à l'Office régional de Nador qui permettra à celui-ci de délivrer les licences d'exportation de poissons vers la région d'Oujda.

Les règlements afférents aux échanges commerciaux entre la zone espagnole et la zone française du Maroc s'effectuèrent comme par le passé en francs marocains.

(1) Valeur indicative.

(2) La délégation espagnole a précisé que les autorités de cette zone donneront toutes facilités aux exportateurs de la zone française pour organiser leur réseau de vente et leur publicité.

Avis aux importateurs relatif aux facilités accordées pour l'importation des marchandises étrangères exposées, au cours de l'année 1952, à la Foire internationale de Casablanca.

Les conditions dans lesquelles des facilités spéciales pourront être accordées en 1952 pour l'importation définitive des marchandises étrangères qui seront exposées à la Foire internationale de Casablanca, sont fixées comme suit :

1° Lorsque l'octroi de telles facilités se trouve stipulé dans un accord commercial, les importateurs devront, pour en bénéficier, en faire la demande aux services commerciaux de la représentation diplomatique à Paris du gouvernement intéressé.

Ce régime s'applique actuellement aux pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, la Tchécoslovaquie et l'Union belgo-luxembourgeoise.

2° Lorsque aucune disposition spéciale ne figure aux accords commerciaux et sous réserve de réciprocité de la part du pays en cause, des licences d'importation pourront être accordées aux maisons exposant dans l'enceinte de la foire, ou à leurs représentants, pour un montant global calculé forfaitairement à raison de 25.000 francs par mètre carré de surface occupée.

Ce régime peut s'appliquer actuellement aux produits originaires et en provenance des pays suivants : Bulgarie, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Pakistan, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse, Turquie, Union indienne, Yougoslavie, Danemark.

Les demandes de licences relatives aux importations susvisées du présent paragraphe devront être établies sur formule régle-

mentaire et déposées à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service des approvisionnements généraux).

Elles devront être accompagnées d'une attestation du commissariat général de la foire, précisant le nombre de mètres carrés effectivement occupés par l'exposant.

Les demandes déposées à ce jour devront être renouvelées dans les conditions précitées.

Avis aux importateurs.

Un contingent de 30.000.000 de francs marocains est ouvert au titre de l'accord commercial interzonal 1951-1952 pour l'importa-

tion de caisses d'emballages en bois en provenance de la zone espagnole du Maroc.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies sur papier libre, devront être déposées à la division des eaux et forêts à Rabat-Résidence, avant le 10 mai 1952, à midi.

Elles devront être accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma*, établie en double exemplaire par le vendeur, indiquant le prix unitaire F.O.B. franco-frontière ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° De la formule d'engagement de réalisation habituelle.

Le crédit restant disponible après le 10 mai 1952 sera attribué jusqu'à son épuisement, au fur et à mesure de la réception des demandes.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

“ MATTEFEU ”

L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur

Boulevard Gouraud — RABAT

Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.